

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011, A BOVERESSE, HALLE DE GYMNASTIQUE (TEMPLE)

Présidence: M. Zoran Savic

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. En particulier à MM. Charles-Henri Tolck (PLR) et Maxime Clémenceau (PLR) qui siègent pour la première fois, en remplacement de MM. Stéphane Bobillier et Benoît Simon-Vermot, démissionnaires.

Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui se présente comme suit :

1. Appel
2. Correspondance
3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2011
4. Nominations
 - a) Un membre à la Commission de gestion et des finances suite à la démission de M. Stéphane Bobillier
 - b) Un membre à la Commission des naturalisations et des agrégations suite à la démission de M. Stéphane Bobillier
5. Modification du règlement sur le conseil d'établissement scolaire de l'Ecole
6. Modification du règlement relatif à la gestion des déchets et mise en place d'un nouveau système de financement
7. Classement de la motion du groupe Les Verts : « Pour la création d'une société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne »
8. Crédit de fr. 135'000.-- pour l'assainissement de 2 passages à niveau CFF
9. Crédit complémentaire pour financer la réorganisation des services de l'Administration communale (Couvét – Collèges 2)
10. Crédit d'étude pour la réalisation d'un chauffage à distance à Couvet
11. Motions et propositions
12. Communications du Conseil communal
13. Interpellations et questions

Le président propose que le Conseil communal réponde aux interpellations et questions déposées par écrit, avec mention dans le procès-verbal de cette séance. Aucun membre du Législatif ne se manifestant, cette proposition est considérée comme validée.

Il demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel

1. APPEL

41 membres ont été convoqués.

Présents : 40 membres

Excusé : M. Jacques Hainard (Soc.)

Majorité absolue : 21 voix

Les 5 conseillers communaux, le chancelier et Mme Alexandra Schmiéd Fatton, secrétaire à la chancellerie sont présents, ainsi que 42 spectateurs.

2. CORRESPONDANCE

Le président a reçu en copie pour information 3 correspondances destinées au Conseil communal des sociétés et personnes suivantes :

- ✓ USL de St-Sulpice, par M. Maurice Tüller
- ✓ M. Jean-Luc Basset des Bayards

✓ M. Jean-Marc Fatton des Bayards

Il demande si le CC a donné suite à ces missives et le remercie de lui remettre une copie de ses réponses.

Un courrier de la Fanfare l'Union St-Sulpice faisant part de son mécontentement sur le subventionnement des fanfares lui a été adressé à titre de président du Législatif. Il transmet cette missive au chef de dicastère afin qu'il puisse y donner suite.

La lecture de ces missives n'étant pas demandée, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUIN 2011

Le procès-verbal ne suscitant aucun commentaire, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

4. NOMINATIONS

A) NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES SUITE A LA DEMISSION DE M.STEPHANE BOBILLIER

Le président laisse la parole au groupe PLR afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du parti libéral-radical, M. Christophe Calame propose :

✓ M. Charles-Henri Tolck

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Tolck est élu tacitement.

B) NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES NATURALISATIONS ET DES AGREGATIONS SUITE A LA DEMISSION DE M. STEPHANE BOBILLIER

Le président laisse la parole au groupe PLR afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du parti libéral-radical, M. Christophe Calame propose :

✓ M. Charles-Henri Tolck

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Tolck est élu tacitement.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT SUR LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE L'ECOLE

Le président laisse, comme prévu par le RG, préalablement la parole au chef de dicastère puis au président de la commission des règlements (CREGL).

M. Claude-Alain Kleiner (cc) indique que le CC est très réjoui de pouvoir présenter ce rapport à l'appui des modifications du règlement sur le Conseil d'établissement scolaire de l'école (CES). M. Kleiner explique que suite à l'acceptation par la population helvétique du concordat HarmoS, un certain nombre de cantons dont celui de Neuchâtel ont dû revoir l'organisation de leur système scolaire. Grâce à une bonne collaboration avec le chef du département, les communes ont pu, au cours de ces 2 dernières années, échapper à une cantonalisation de l'école. Ainsi, c'est une régionalisation de l'école qui a été privilégiée, c'est-à-dire une gouvernance par les régions et indirectement par les communes. Cet état de fait a extrêmement réjoui les Exécutifs des villes et également ceux des campagnes. Dès lors, le CC a pris langue avec les 2 communes voisines et amies des Verrières et de La Côte-aux-Fées et il a été opté pour une introduction douce de la mise en œuvre du cercle scolaire du Val-de-Travers, dès l'année scolaire 2011 avec une application définitive en août 2012. C'est pourquoi, le CC soumet donc ce projet de modification du règlement du CES au Législatif. La composition du CES est ainsi revue à la lumière de cette réorganisation avec une présidence tricéphale des 3 Exécutifs et avec une représentation égale des Législatifs. Du

côté des communes des Verrières et de La Côte-aux-Fées, leur règlement du CES est donc remplacé par un règlement de Comité d'école. M. Kleiner tient à remercier le bon accueil des communes voisines à ce projet et également de l'excellente collaboration de la CREGL qui a apporté un certain nombre de modifications judicieuses.

M. Sven Schwab (Soc.) intervient ici à 2 titres, en premier lieu en tant que président de la CREGL et ensuite en tant que rapporteur du groupe socialiste.

Comme indiqué dans l'intitulé de l'arrêté, la CREGL a été consultée sur ce projet de modification du règlement du CES le 4 octobre dernier. M. Schwab rappelle que la mise en place du cercle scolaire incluant La Côte-aux-Fées et Les Verrières est une exigence issue du concordat HarmoS et de la réforme des structures de la scolarité obligatoire dans le canton. L'examen de ce projet a abouti à quelques modifications d'ordre cosmétique et mineur, car le règlement proposé convenait parfaitement sur le fonds. C'est donc uniquement sur une question de cohérence terminologique que la discussion s'est portée au sein de la CREGL. La discussion a été brève et les propositions de la commission ont été soumises au CC qui les a ensuite acceptées. Par conséquent, la commission a préavisé favorablement cet arrêté.

Pour les mêmes raisons, le groupe socialiste acceptera de manière unanime l'entrée en matière et l'arrêté tel que présenté.

M. René Calame (PLR) ne souhaite pas répéter tout ce qui a été dit par les préopinants. Tout est simple, cela devient de la responsabilité des communes. Aussi, c'est à l'unanimité que le PLR acceptera à l'unanimité l'entrée en matière, ainsi que l'arrêté tel que soumis par le CC.

M. Philippe Vaucher (POP) indique que son groupe acceptera l'entrée en matière et l'arrêté tel que proposé. Il est très heureux de voir qu'il n'y a pas eu de cantonalisation de l'école, car cela aurait entraîné, à coup sûr, une centralisation et une perte du pouvoir de proximité. Il doute que notre région en serait sortie gagnante !

La parole n'étant plus demandée, et l'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté. Ce dernier ne suscitant aucun commentaire, il procède ensuite au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte les modifications du règlement sur le conseil d'établissement scolaire de l'école.**

6. MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTEME DE FINANCEMENT

Avant d'ouvrir la discussion, le président laisse préalablement la parole au chef de dicastère, puis au président de la CREGL.

M. Christian Mermet (cc) rappelle tout d'abord l'historique de ce dossier, à savoir que le choix des moloks est une décision prise par les anciennes autorités, plus précisément par le syndicat intercommunal de la gestion des déchets. L'introduction des taxes causales est une décision des Chambres fédérales et la loi fixant le prix des déchets au poids (40 cts/kg et entre 20 et 30 % d'impôts) et le financement intégral des frais des entreprises par leurs propres moyens a été validée par le Grand Conseil. En prolongement de cette loi, une décision administrative qui induit notamment un nouveau plan comptable a été prise.

M. Mermet explique qu'à l'heure actuelle, l'élimination des déchets ménagers est financée par une taxe et demain, elle sera financée par une taxe de base et une taxe causale. La taxe de base est censée couvrir les frais d'infrastructures. La taxe causale ou au poids est censée couvrir les frais induits par la quantité de déchets produits. La nouveauté est que la partie recyclage (papier, verre, carton, etc.) est financée par les 3 piliers : taxe de base, taxe au poids et part d'impôt fixée par le Conseil général. D'autre part, les entreprises financent l'intégralité du coût de l'élimination de leurs

déchets. De ce fait, la part de l'impôt entre 2010 et le budget 2012 passe de 43% à 20%. Le pesage des déchets qui n'avait jusqu'alors pas d'incidence sur la taxe a eu d'importantes répercussions sur le tri des déchets. En effet, une baisse de plus de 40 % du tonnage des déchets ménagers a été enregistrée. Mais parallèlement, les déchets encombrants augmentent de plus de 20%. Le volume des déchets valorisables a également augmenté. Cet aspect est positif. En 2012, si la part d'impôt est fixée à 20 % telle que proposée par le CC, cela représente une hausse moyenne de 25 % des coûts pour les personnes physiques, les personnes respectant le tri bénéficieront d'une hausse moins forte et les moins bons élèves, une augmentation plus conséquente.

Dans ce rapport, le CC a veillé volontairement à ne pas toucher les éléments non modifiés par la nouvelle loi cantonale, par exemple l'échelle d'équivalence de la taxe au ménage (une unité pour une personne, 1.8 unité pour 2 personnes, 2.4 unités pour 3 personnes, 2.8 unités pour 4 personnes et 3 unités pour 5 personnes ou plus).

M. Mermet ajoute que le système molok est complexe et nouveau. Il est donc difficile de le mettre en application, mais il est manifestement plus équitable que le système au sac. En effet, une personne âgée peut remplir ses sacs à sa guise sans essayer de compacter au maximum ses déchets pour rentabiliser ses sacs.

Dans le rapport présenté, la majeure partie des modifications sont techniques ou obligatoires, mis à part 3 décisions qui sont du ressort du Législatif, notamment la part d'impôt, la déduction pour les familles avec jeunes enfants et la taxation des déchets encombrants.

En ce qui concerne la taxation des déchets encombrants, cet élément a déjà été débattu et validé dans son principe par la commission du Grand Conseil chargée d'étudier la loi récemment entrée en vigueur. Cette commission a en effet admis qu'étant donné que les déchets encombrants sont des déchets urbains ne tenant pas dans un sac de 60 litres, mais incinérés via la même filière, ils peuvent être facturés au même prix que les déchets ménagers, soit 40 cts/kg. Aussi, la proposition du CC n'a pas pour but de prélever plus d'argent mais davantage à inciter les personnes se rendant à la déchetterie à séparer le plus possible les éléments valorisables des déchets dits ménagers, dans le but de tomber en-dessous des 25 kg fatidiques. C'est par exemple la ferraille contenue dans les canapés qui peut être mise de côté, le règlement précisant que pour tout ce qui est recyclé, aucune participation n'est demandée. Dans la pratique, la déchetterie devrait être réorganisée et divisée en 2 zones. La première permettant d'accéder librement aux points de collecte des éléments recyclables (ferraille, métaux non ferreux, papier, carton, inertes, etc.). La seconde destinée à la collecte des déchets encombrants ou déchets coûteux, avec pesage du véhicule plein à l'arrivée puis vide au départ avec présentation de la carte molok de manière à comptabiliser sur chaque compte le dépôt des déchets dépassant 25 kg pour être facturé ensuite. Ainsi, seul les détenteurs de cartes molok et donc habitant de la commune accéderont à cette partie de la déchetterie. Cette méthode permettra à la commune, d'éliminer les déchets de ses habitants et non des citoyens d'autres communes qui seraient de passage dans la région. Ce principe pourrait mettre un frein également à l'élimination des déchets produits par le travail au noir.

Le CC propose une déduction de fr. 100.- par enfant de moins de 3 ans révolus. Les lecteurs du journal local ont pu constater que la demande des familles est très forte. Elles sont inquiètes et se manifestent sur l'élimination coûteuse des couches-culottes. Cette déduction est simple à mettre en œuvre. Val-de-Travers compte environ 250 enfants de moins de 3 ans révolus, ce qui représente un montant de fr. 25'000.-, qui de l'avis du chef de dicastère est bien investi.

Le troisième élément sur lequel le Législatif doit se prononcer est la part d'impôt prévue entre 20 et 30 % par le Grand Conseil. Le CC propose de la fixer à 20 %. Les revenus fiscaux à Val-de-Travers ne sont pas extraordinaires, car les citoyens ne sont pas assez riches. L'ordre de grandeur entre 20 et 30 % correspond au bout de 3 mois à un gain à hauteur du prix d'un café pour une personne seule, mais cela implique à la commune de trouver plus de fr. 200'000.- de financement par un autre canal pour l'élimination des déchets. M. Mermet tire un parallèle sur l'investissement prévu de fr. 50'000.- pour la maison des jeunes en clin d'œil à une interpellation déposée à ce sujet, et constate que cela correspond à un café tous les 3 mois pour une personne seule contre 4 centres de jeunesse.

Dès lors, le chef de dicastère se réjouit d'entendre les groupes et espère pouvoir les convaincre du bien-fondé des propositions de l'Exécutif.

M. Schwab (Soc.) fait l'intervention suivante en sa qualité de président de la CREGL : « Le projet de modification du règlement a été soumis à notre commission et a été examiné avec attention durant plusieurs heures lors de sa séance du 4 octobre 2011. Je rappellerai juste que la CREGL est composée de 7 membres, dont 3 PLR, 1 UDC et 3 socialistes. Comme vous avez pu le lire dans le rapport du CC, la CREGL a préavisé favorablement le projet qui nous est présenté ce soir. Aucune voix ne s'est élevée au sein de la commission contre l'entrée en matière. Pour celles et ceux qui ne connaissent pas exactement le travail que fait notre commission, je rappellerai en préambule qu'il s'agit de tâches d'examen de la formulation des règlements. Ceux qui nous connaissent parlent de « pinailleurs » et « d'examineur de virgules » mais il nous appartient également d'examiner avec le soutien précieux de la chancellerie et parfois aussi du service des communes la pertinence de telle ou telle disposition et leur compatibilité avec la législation qu'elles soient fédérale ou cantonale. Dans le cas qui nous occupe, et je dirais même qui nous préoccupe, notre commission n'a pas dû se déterminer si le principe du pollueur-payeur est juste, puisqu'il est déjà imposé par la législation fédérale. Il ne nous appartenait pas de dire si la loi cantonale toute récente est de bonne facture ou non. On peut émettre des regrets ici et là, des critiques certainement, mais ce n'est pas tellement le sujet du jour. Le cadre légal et réglementaire est donc fixé notamment par le canton et il appartient maintenant à notre commune de mettre en place ou plutôt de continuer la mise en place du système d'élimination des déchets et de son financement. Ce n'est donc pas inutile de rappeler que le canton a imposé le prix du kg d'élimination des déchets à 40 cts pour ce qui concerne notre commune, qu'il a fixé la fourchette du taux de couverture des charges par l'impôt entre 20 et 30 %, ni plus ni moins, et que finalement, c'est toujours ce même canton qui n'a pas autorisé la participation de l'impôt au financement de l'élimination des déchets des entreprises.

Sur le fond du règlement proposé ce soir, la CREGL a apporté plusieurs modifications s'agissant du libellé de certains articles qui ont été acceptées par le CC, je ne reviendrai pas sur ces articles ici pour essayer d'économiser un peu notre temps. Deux articles ont toutefois été particulièrement débattus, soit les 3.1 et 8.10. En ce qui concerne le premier et plus particulièrement la facturation des déchets encombrants dont le poids est supérieur à 25 kg, les questions au sein de la CREGL ont majoritairement été portées sur le système qui devrait être mis en place pour pouvoir comptabiliser le poids de ces déchets, ainsi que sur la faisabilité et le coût en soi d'une telle proposition. Quelques doutes ont été émis quant à la praticabilité de ce système, mais en ce qui concerne le principe en lui-même, la majorité de ses membres a estimé que cette mesure était de nature à favoriser le tri de tels déchets encombrants, notamment les éléments métalliques qui peuvent être éliminés sans frais. Il faut d'ailleurs se souvenir que l'élimination des déchets encombrants représente un coût exorbitant chaque année pour les contribuables et qu'il est donc nécessaire pour nous tous de faire un effort supplémentaire sur ce plan également. Le système proposé d'offrir un forfait de 25 kg de déchets encombrants n'a finalement fait l'objet d'aucune opposition des membres de la commission.

En ce qui concerne l'article 8.10 qui a été débattu très longuement, la CREGL a trouvé qu'il était important dans le cadre de ce règlement sur les déchets de penser aux familles avec enfants en bas âge, il y a une forte attente sur ce plan. Cela étant et comme mentionné dans le rapport du CC, si la commission a approuvé le projet présenté par l'Exécutif dans son principe, elle a examiné une alternative, à savoir celle de la remise annuelle d'un bon d'achat aux parents de chaque enfant de moins de 3 ans révolus. Et comme je développerai cette alternative tout à l'heure lors de l'examen de détail, je vais m'arrêter là en ce qui concerne le rapport en lui-même tout en rappelant que la CREGL a préavisé favorablement ce projet de modification du règlement relatif à la gestion des déchets. »

Le président ouvre donc la discussion.

M. René Calame (PLR) prend la parole : « Le groupe PLR entrera en matière sur ce sujet. Cependant, afin de partir sur des bases de réflexion justes, il souhaite, avant de s'engager dans une longue lecture du règlement, éclaircir quelques points pour lesquels il n'a trouvé réponse ni dans le rapport du Conseil communal, ni auprès de ses représentants à la CREGL, ni dans l'intervention du chef de dicastère de tout à l'heure.

L'entrée en vigueur du règlement est proposée au 1^{er} janvier 2012 ! La loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD), en son article 2 alinéa 1, précise que « l'introduction

de la taxe proportionnelle au poids, calculée sur le pesage des sacs ne peut avoir lieu avant **5 ans** à compter de l'entrée en vigueur de la loi » ! Et en son alinéa 2 « Exceptionnellement, le Conseil d'Etat peut toutefois accorder une dérogation et en fixer les conditions ». Notre première question est : Est-ce que le Conseil communal peut nous confirmer qu'une dérogation a été accordée à notre commune et sous quelles conditions ?

Nous savons que tous les moloks ne sont pas encore totalement remis de leurs tares d'enfance. Le Conseil communal peut-il nous donner la certitude que tous les problèmes connus seront réglés avant l'entrée en vigueur du règlement ?

Chacun sait que tout appareil de pesage utilisé à des fins commerciales doit être étalonné par les services du canton avant d'être à la base d'une transaction financière. Ceci nous semble d'autant plus important que le Conseil communal prévoit, en cas de problème, de donner le droit de sévir à des employés communaux assermentés. Les coûts de vérification des systèmes de pesage sont-ils à la charge du fournisseur ou de la commune ? Tous les deux ans, une nouvelle vérification doit être effectuée, ces coûts seront-ils à charge de la commune, si oui, peut-on avoir une évaluation de ces coûts ?

Le Conseil communal peut-il :

- ✓ nous assurer que le fournisseur des moloks sera prêt pour l'entrée en vigueur du règlement ?
- ✓ que tous les moloks seront homologués ?
- ✓ nous renseigner sur les conséquences d'un refus de la taxation au poids ? Le Conseil d'Etat pourrait-il nous imposer d'introduire une taxation au sac dès le 1^{er} janvier 2012 ?

Nous relevons que la commune de Val-de-Travers, par voie de presse et à bien d'autres occasions a fait savoir sa satisfaction de constater que l'introduction des moloks a induit un triage des déchets qui a fait baisser le coût d'incinération des déchets urbains. Constatant que cette baisse résulte aussi d'un transfert de déchets directement dans les déchetteries, le groupe PLR ne peut accepter que ces mêmes déchets urbains, triés, soient soumis à une taxe au poids. C'est en effet faire fi de la volonté de nos habitants de vouloir trier ! Qui va donc encore trier, transporter à la déchetterie et payer le même prix au kg ? Même s'il en va de l'avenir de notre planète, selon les termes du rapport, qui va donc faire l'effort financier demandé ?

Pour terminer, il existe, actuellement, un service de ramassage à domicile pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite. Les personnes s'inscrivant auprès de la commune et, le jour donné, une personne passe les chercher (pas ceux qui s'inscrivent mais bien entendu les déchets !). Qu'advient-il de cet excellent service ? Comment pourra-t-il être maintenu et comment sera facturée la taxe prévue ?

Enfin, je vous annonce le dépôt d'une future motion PLR pour le prochain Conseil général de décembre, intitulée « pour une déchetterie unique centralisée et facile d'accès » dans le but de réduire les frais et d'améliorer ce service à la population.

Nous relevons que même si des réponses du CC nous sont données, c'est avec une toute petite majorité que le groupe PLR entrera en matière. »

M. Frédéric Mairy (Soc.) s'exprime à son tour : « Nous remercions le Conseil communal pour son rapport conséquent. Répondre aux législations fédérale et cantonale, tout en poursuivant dans la voie tracée par les anciennes autorités communales n'est jamais un exercice facile et il nous semble que les propositions de l'Exécutif vont dans le bon sens.

Le principe de la taxation au poids, induit par les décisions des précédentes autorités en matière de ramassage des déchets, nous convient. Il incitera davantage encore au tri des déchets, lequel a connu une amélioration bienvenue depuis l'introduction des conteneurs semi-enterrés.

Si les personnes triant leurs déchets seront récompensées, il convient néanmoins de souligner que dans l'ensemble la facture de chacun s'alourdira. Cela tant pour les particuliers que les entreprises. Une hausse inévitable, qui permettra à Val-de-Travers de s'approcher d'une situation financière équilibrée dans ce chapitre, et qui rappelle que la gestion des déchets a un coût qu'il n'appartient pas aux collectivités publiques d'en assumer seules la charge.

Il est toutefois du ressort des collectivités de se soucier des catégories plus touchées que d'autres par ces changements, et de réfléchir à des aménagements. On pense ici aux familles avec enfants

en bas âge, pénalisées par l'introduction d'une taxe au poids. Le groupe socialiste salue par conséquent le principe d'un allègement de la facture de familles ayant des enfants de moins de 3 ans. Le groupe est par ailleurs dans sa majorité favorable à l'amendement de la commission des règlements, sur lequel nous reviendrons ultérieurement.

Le groupe socialiste s'est interrogé sur la quote part d'imposition à appliquer, et s'il convient d'opter pour la variante la plus élevée afin de diminuer la taxe de base. Compte tenu de la faible variation de celle-ci en cas de taux plus élevé, de la couverture de perception plus large aussi offerte par la taxe, nous accepterons la proposition du CC.

Enfin, et même si le CC en est conscient, nous nous permettons d'insister sur les importants efforts de communication qui devront être fournis. Sujet sensible, la gestion des déchets l'est d'autant plus lorsqu'elle s'accompagne d'une augmentation de la note pour les particuliers et les entreprises.

Sous réserve du développement des divers amendements déposés, c'est à l'unanimité que le groupe socialiste acceptera le nouveau règlement. »

M. Alexandre Willener (UDC) relève que son groupe n'a pas de modification à apporter au projet soumis et il en est satisfait. Il refuse l'amendement concernant l'aide aux familles proposé par la CREGL, car, comme annoncé dans la presse, il estime que cela représente une charge supplémentaire pour les services de l'administration communale. Le groupe UDC regrette, par contre, que l'Etat impose la taxe au poids sans la consultation des communes. Après cette décision, il s'interroge si les 4 communes concernées ont eu des discussions avec le canton.

M. Vaucher (POP) indique que par principe le POP est opposé aux taxes puisqu'elles sont antisociales. Des 2 systèmes, taxe au sac ou au poids, il préfère le moins mauvais qui est le plus incitatif et également le plus simple pour les personnes âgées qui peuvent remplir des petits sacs et qui est donc celui privilégié par le CC. Le groupe POP souhaite tout de même rendre attentif l'Exécutif aux risques de tricheries. En effet, certaines personnes ont tendance à retenir les ficelles de leurs sacs poubelle pour gagner quelques francs. Il apprécie la ristourne proposée aux familles pour l'élimination des couches-culottes et également le fait qu'elle soit conditionnée au paiement des impôts et des autres factures communales. Le POP invite donc les gens à jouer le jeu et à être honnête, et pour ceux qui n'en ont pas la volonté, tanpis pour la ristourne ! Il apprécie que cette aide soit proposée sous forme de bons, car ce principe incite les bénéficiaires à découvrir et privilégier les petits commerces de proximité, dont le rôle social est important, sans compter qu'ils sont souvent formateurs d'apprentis. Aussi, il propose que ces bons proviennent uniquement des petits commerces, à travers par exemple le Commerce Indépendant de Détail (CID) du Val-de-Travers. Il met en exergue un bémol lié à la difficulté de la mise en œuvre de cette aide à travers les bons et espère que le CC y a déjà pensé. Enfin, le POP trouve acceptable que l'élimination des déchets encombrants soit facturée, puisque les gens ont l'énergie et l'argent pour apporter des objets neufs chez eux, ils peuvent aussi trouver le moyen de les éliminer une fois usés. Cela les incitera peut-être à réfléchir et à privilégier l'acquisition d'objets durables et de qualité, plutôt que du mobilier bon marché de courte durée. Il profite de faire deux propositions au CC, notamment d'augmenter les poubelles à disposition des touristes dans les zones très fréquentées telle qu'en gare de Noiraigue et de distribuer une carte molok à toutes les sociétés affiliées aux USL qui en feraient la demande. Le POP entrera donc en matière et acceptera le projet de modification du règlement sous réserve des amendements déposés.

M. Heinz Salvisberg (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Si tous les citoyens se comportaient de manière irréprochable, alors nous pourrions introduire presque n'importe quel système pour le traitement des déchets, en toute confiance. Mais que le premier citoyen qui n'a pas fauté nous jette le premier sac poubelle ou la première couche-culotte... »*

Nous ne vivons pas dans une société idéale – qui probablement n'existe pas – et par conséquent nous sommes contraints de trouver un système pour gérer nos déchets qui soit fonctionnel et qui nous poserait le moins d'inconvénients possibles. Le système de taxe au poids a été évalué, on a pesé les pous et les contres, on les a même sous-pesés, et il a été adopté fin 2008 par l'ancien syndicat avec les anciennes communes.

Le principe qui conduit à ce système nous paraît bon ; l'exercice en 2012 nous dira si l'idée est réalisable dans la pratique. Comme indiqué dans le rapport, une information de qualité et pertinente doit accompagner l'entrée en vigueur de la taxe au poids.

Concernant ce règlement sur la gestion des déchets et la mise en place de la taxe au poids, nous allons approuver les propositions du CC.

Chaque changement a des répercussions, et personne n'aime changer d'habitude, d'autant plus si on a l'impression que ça ne facilite pas la vie au quotidien. Dans l'intérêt de la collectivité, essayer de raisonner, de surpasser les vieilles habitudes, de ne pas se conforter dans l'immobilisme, et de transmettre des messages constructifs est souvent plus ardu que de simplement ignorer la nécessité de s'adapter et d'évoluer. Cependant, nous souhaiterions attirer l'attention du CC pour qu'il évite le piège de tomber dans l'infantilisation des citoyens, ou dans un conditionnement dans le style « George Orwell 1984 », aboutissant à une forme de régime totalitaire. Donc restons prudents avec l'usage des moyens de sanctions, avant d'avoir pleinement fait la preuve que ce système est satisfaisant et fonctionnel à 200%. »

M. Mermet (cc) remercie les rapporteurs des groupes pour l'accueil fait à ce dossier. Il conçoit que ce sujet est difficile et suscite beaucoup d'interrogations. Il relève que la majeure partie des groupes a soulevé la nécessité de communiquer sur ce dossier. M. Mermet approuve et ajoute que pour qu'une communication soit efficace, il est également indispensable de définir précisément les options retenues et les choix qui seront en vigueur dès 2012. Il répond ensuite aux différentes questions posées.

Concernant le coût du système de pesée et de lecture des cartes à mettre en place dans la déchetterie, il explique que l'investissement peut être amorti entre fr. 3'000.- et 4'000.- par année selon les options d'aménagement. Il met cela en perspective du coût de l'élimination des déchets encombrants qui est budgétisé à environ fr. 280'000.- par année.

Au sujet de la toute récente loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD), précisant que « l'introduction de la taxe proportionnelle au poids, calculée sur le pesage des sacs ne peut avoir lieu avant 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi » alors que l'entrée en vigueur des modifications de notre règlement est prévue au 1^{er} janvier 2012, il explique que cette durée a été définie par le canton pour les communes partant sur une facturation de la taxe au sac. Cette durée est pour éviter qu'une grande commune consentant d'importants investissements dans ce système ne décide de changer de fusil d'épaule avant ce délai. Cela impliquerait que les investissements consentis ne soient plus adaptés à la situation. Certes, ces 5 ans sont également valable dans le cas inverse. Il ajoute que du temps des anciennes autorités, le syndicat intercommunal de gestion des déchets a reçu une lettre d'engagement du Conseil d'Etat l'autorisant à aller dans la direction d'une taxation au poids, en précisant avec le même effet miroir que pour les communes privilégiant une taxation au sac, que si l'introduction de cette taxe entre en vigueur, un délai de 5 ans devra être respecté avant de changer de système de taxation. M. Mermet va inciter le Gouvernement cantonal pour que le contenu de cette lettre soit formalisé dans un arrêté. Vadec a été mandaté par l'Etat pour gérer l'ensemble des aspects opérationnels liés à la mise en place de la taxe au sac. Le choix du système de taxe au sac était ouvert à toutes les communes jusqu'à fin juillet de cette année. Cette société a ensuite fixé sa calculation (sacs en vente dans les commerces, plan de communication) pour l'ensemble de la population du canton, exceptée celle de Val-de-Travers. Aussi, notre commune ne peut désormais plus changer de système avant le délai mentionné dans la LTD.

M. Mermet confirme ensuite qu'il est sûr que certains aspects vont fonctionner dès l'année prochaine mais il sera content lorsque cela aura marché. A ce jour, tous les boutons d'activation des moloks ont été changés. Pour un fonctionnement optimal, le remplacement de tous les cadrans solaires, les serrures et les sondes de remplissage des moloks est en cours. Le programme informatique est également étudié et amélioré. Tous les éléments tests à disposition du chef de dicastère semblent d'une facture raisonnable et fonctionnent dans de bonnes conditions. Dès lors, il pense que cela marchera. Il relève qu'il est toujours difficile de donner des garanties lors de la mise en place d'un nouveau et tel système sur un vaste territoire. Même si de nombreux problèmes ont été constatés, certains moloks disposant toujours des anciennes installations fonctionnent très bien, mais pas avec la fiabilité que nous exigeons pour pouvoir facturer les déchets à la population. Dès

lors, les changements des éléments précités sur les Moloks permettront d'obtenir la fiabilité demandée pour pouvoir facturer la taxe au poids dès le 1^{er} janvier 2012.

La vérification de la tare des balances est effectivement à la charge de la commune. Ces frais sont contenus dans ceux concernant l'entretien des moloks. Le prix varie beaucoup selon la limite de poids accepté par le molok. En effet, si la limite est à 10 kg ou 20 kg, ces frais passent quasiment du simple au double. Au moment de l'étude du budget, M. Mermet disposera des chiffres définitifs et pourra dès lors clairement renseigner sur ces éléments.

A la remarque du groupe PLR concernant les déchets encombrants, notamment le fait de les facturer même aux gens qui font l'effort de trier, il explique que le but est justement le contraire. Les éléments revalorisables des déchets encombrants, telle que la ferraille, sont traités sans frais pour la commune. Si les gens déposent leurs déchets encombrants sans enlever la ferraille, ils seront incinérés et la collectivité publique devra payer le poids total des déchets incinérés. Si la ferraille est ôtée, les frais seront moindres. L'objectif ainsi visé est bénéfique pour l'ensemble de la collectivité. Les personnes qui auront fait l'effort de trier paieront très peu et seront peut être même en-dessous de la limite des 25 kg. En effet, M. Mermet n'est pas sûr que c'est à la collectivité, par le biais de la taxe de tout un chacun, de payer l'élimination de bennes de plusieurs m³ de particuliers vidant un appartement.

Le ramassage des déchets à domicile pour les personnes à mobilité réduite est un service qui a été mis en place également dans les communes voisines et est destiné à perdurer. Cette prestation ne fait pas l'objet d'une grande publicité. Le DUDD attendant que les personnes concernées se manifestent. Un membre du personnel fait ensuite la tournée des personnes inscrites pour prendre leurs sacs poubelle et les déposer dans les moloks au moyen des cartes d'accès personnelles des concernés. Ce service fonctionne et ne pose pas de problème.

L'annonce de la motion PLR pour la création d'une déchetterie unique centralisée et facile d'accès ravit le chef de dicastère qui se réjouit de pouvoir travailler sur cet objet avec le Conseil général et de le faire évoluer. Il confirme que c'est la volonté du Conseil communal d'offrir un service plus efficace et adapté pour permettre au gens de diminuer leur coût et donc ceux de l'ensemble de la collectivité publique de Val-de-Travers.

Au groupe UDC qui s'interroge si les 4 communes concernées ont eu des discussions avec le Conseil d'Etat au sujet du prix fixé par kg de déchets urbains, M. Mermet explique qu'étant également Député au Grand Conseil, il porte la double casquette. Lorsque le Grand Conseil vote une loi, le Conseil d'Etat l'exécute ensuite. Certaines fois, les communes peuvent inciter le Grand Conseil à prendre certaines directions plutôt que d'autres mais pas toujours. La discussion aurait dû intervenir avant avec le Grand Conseil car elle peut difficilement avoir lieu après, les marges de manœuvre des communes sont limitées lorsqu'une décision est prise.

En ce qui concerne la tricherie évoquée par le groupe POP, le chef de dicastère pense qu'il faut prendre en compte l'ordre de grandeur. Avant l'introduction des moloks, les citoyens déposaient tous leurs déchets dans les rues, les communes les ramassaient et les éliminaient. Les habitants respectueux ne coûtaient pas chers et les autres beaucoup plus. Aujourd'hui les gens trient davantage, le volume de déchets incinérés a été réduit et celui des déchets valorisables a augmenté. Certes, il reste une petite partie de la population qui souhaite passer entre les gouttes et qui n'est pas respectueuse des systèmes mis en place et le CC fera tout son possible pour que cette partie change ses habitudes et se mette dans les rangs de la majorité pour ne pas prétexter davantage les citoyens respectant le tri des déchets et les filières d'élimination. Néanmoins, il tient à relever que si les moloks doivent être transformés pour assurer un niveau de sécurité tel que des Bancomat, cela coûtera beaucoup plus cher que d'accepter qu'environ 2 ou 3 % de la population ne respectent pas les règles. A un moment donné, combattre la tricherie en mettant en œuvre des mesures dépassera le coût de la tricherie en soi. Aussi, le CC souhaite rester raisonnable et efficace dans ce combat, raison pour laquelle il propose de modifier le règlement et de pouvoir amender les gens irrespectueux pris sur le fait.

Au sujet de l'installation de poubelles pour les touristes, M. Mermet explique que la nouvelle loi cantonale prévoit que l'élimination du contenu des corbeilles de rues est prise en charge par l'impôt. Ainsi, cela permettra à la commune d'installer davantage de corbeilles dans les lieux touristiques, car il est vrai que les personnes visitant notre région ne bénéficient pas de cartes moloks. Par contre, les sociétés disposent de carte d'accès et la commune met à disposition des conteneurs supplémentaires lors de manifestations. La commune répond aux besoins des organisateurs de

manifestations par la fourniture de plusieurs prestations. Ce processus se généralise et répond à toutes ces questions et difficultés.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail de l'arrêté concernant les modifications apportées au règlement relatif à la gestion des déchets. Il annonce que plusieurs amendements ont déjà été déposés. Une fois que ce premier arrêté sera voté, le débat sera ouvert sur celui relatif aux taxes de déchets.

PLR – suppression de l'alinéa 2 de l'article 3.1 – de facto, suppression de la modification de l'article 3.1 (sans changement)

M. Mairy (Soc.) indique que son groupe est légèrement surpris par la proposition du PLR. Il rappelle que le rapporteur PLR s'est inquiété des coûts à charge de la commune, ceux de vérification des moloks, d'entretien des balances, etc. et qui sont des interrogations très légitimes que le groupe socialiste se pose également. Cependant, il est difficile à suivre que le groupe PLR combatte le seul point où la commune entend améliorer la situation financière en essayant d'obtenir quelques francs supplémentaires en laissant tout de même une marge de manœuvre de 25 kg pour les déchets encombrants ! Le PS s'étonne que cette maigre source financière soit combattue et qu'en même temps le PLR annonce le dépôt d'une motion visant à réfléchir à la création d'une déchetterie unique, centralisée et efficace, que le groupe socialiste appelle également de ses vœux, mais qui aura certainement un coût important. C'est pourquoi, le groupe socialiste refusera cet amendement.

M. René Calame (PLR) comprend les remarques de M. Mairy mais il souhaite souligner que la définition de cet article n'est pas absolument claire. Une partie du règlement mentionne une facturation à partir de 25 kg alors que d'autres articles mentionnent 25 kg et plus. Le groupe PLR souhaite clarifier ces définitions car il ne sait toujours pas si une personne déposant 26 kg se verra facturer les 26 kg ou un seul. Il lui semble que lors de la CREGL, le chef de dicastère avait mentionné que si 26 kg sont déposés, c'est ce poids total qui est facturé à 40 cts/kg alors que son intervention précédente semble aller dans la direction contraire. Le groupe PLR propose cette suppression également en raison de l'investissement important que doit consentir la commune pour réorganiser la déchetterie pour peser ces déchets encombrants. M. Mermet a indiqué que cet investissement pourrait être amorti à hauteur de fr. 3'000.- à 4'000.- par année mais sans préciser le nombre d'année. M. Calame souligne que cela ne vaut pas pipette ! Il estime que le principe de triage est péjoré par cet article, les gens mettront finalement ces déchets dans leurs sacs poubelle, ils paieront de toute façon 40 cts/kg mais au moins cela leur évitera un déplacement à la déchetterie !

Cet amendement est accepté par 21 OUI contre 18 NON. L'article 3.1 n'est donc pas modifié et reste tel que présenté dans le règlement actuellement en vigueur.

PLR – modification article 8.3¹

Taxe au poids **8.3** ¹La taxe au poids couvre les frais d'incinération des déchets urbains, ~~encombrants compris~~.
(nouveau)

²Le montant de taxe au poids restant après financement de l'incinération servira en priorité à couvrir les frais de transports des déchets incinérables, et au surplus à financer d'autres frais liés à la gestion et à l'élimination des déchets urbains.

M. René Calame (PLR) explique qu'à sa connaissance, il n'a jamais été question d'intégrer la prise en charge des déchets encombrants par la taxe. Il ne comprend pas pourquoi l'élimination des déchets encombrants ferait partie des frais d'incinération des déchets urbains. Ce point a dû échapper à la CREGL.

M. Mermet (cc) explique que cette mention est reprise de la loi cantonale et ne peut dès lors pas modifier cet article.

M. René Calame (PLR) confirme que son groupe abandonne donc cet amendement et fait confiance au chef de dicastère.

Le président considère l'amendement général « cosmétique » corrigeant la numérotation des articles du chapitre 8 comme validé.

CREGL - Suppression de l'alinéa 2 de l'article 8.10 (8.9 avec la nouvelle numérotation corrigée)

Exonération **8.9** ¹Les établissements, commerces ou entreprises qui, toute l'année, par leurs propres moyens procèdent à l'enlèvement de leurs déchets et en supportent directement la totalité des frais de transport et d'incinération, peuvent être exonérés de la taxe par décision du Conseil communal.

Alinéa 2 nouveau

~~²La taxe au poids des familles est diminuée de CHF 100.- par enfant de moins de 3 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année concernée pour compenser les surcoûts liés aux couches.~~

CREGL - Proposition d'un nouvel article 8.11 (8.10 avec la nouvelle numérotation corrigée)

Aide aux familles **8.10** ¹Pour chaque enfant de moins de 3 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année concernée, la Commune accorde annuellement aux familles, respectivement au parent détenteur de la garde de l'enfant et destinataire de la taxe, un bon d'achat de CHF 100.- auprès des commerces locaux.

²Le bon d'achat n'est adressé qu'après le paiement intégral de la taxe déchets annuelle et pour autant qu'il n'existe aucune dette antérieure relative à ladite taxe.

CC – sous-amendement à la proposition du nouvel article 8.10 de la CREGL – alinéa 3 nouveau

Aide aux familles **8.10** ¹Pour chaque enfant de moins de 3 ans révolus au 1^{er} janvier de l'année concernée, la Commune accorde annuellement aux familles, respectivement au parent détenteur de la garde de l'enfant et destinataire de la taxe, un bon d'achat de CHF 100.- auprès des commerces locaux.

²Le bon d'achat n'est adressé qu'après le paiement intégral de la taxe déchets annuelle et pour autant qu'il n'existe aucune dette antérieure relative à ladite taxe.

³Les modalités d'exécution sont définies par un arrêté du Conseil communal.

M. Schwab (Soc.) explique que la CREGL propose la suppression de l'alinéa 2 de l'article 8.9 en contrepartie de l'ajout d'un nouvel article 8.10. La CREGL a approuvé le principe d'aide aux familles car elle estime qu'il en effet temps de penser aux enfants de notre société et à leurs parents. La question a souvent été thématifiée et il est nécessaire de donner du crédit au CC qui a su prendre cet élément important en compte. Il ajoute que naturellement cela pourrait susciter d'autres interrogations sur la table, notamment : Les familles sont-elles les seules à pouvoir bénéficier d'une aide ? Cette aide ne pourrait pas être prolongée dans le temps, certaines communes apportant une subvention aux familles jusqu'au terme de la formation des enfants ? L'aide ne pourrait-elle pas être plus élevée que le montant de fr. 100.- proposé ? M. Schwab explique que dans la mesure où cette réglementation doit être mise en place avant d'en tirer un premier bilan, la commission a validé le principe et également l'âge des enfants proposé. Elle a toutefois proposé un autre système d'aide par l'octroi de bons d'achat. Ce procédé est déjà en application à la Municipalité de Sainte-Croix depuis le 1^{er} janvier 2009, à la différence qu'elle accorde un bon annuel de fr. 150.- jusqu'à 18 ans,

voire 25 ans en cas de formation. La CREGL propose donc d'accorder un bon de fr. 100.- par enfants de moins de 3 ans révolus à faire valoir dans les commerces locaux. Ce système a ainsi plusieurs mérites, il apporte une aide directe aux familles, il privilégie les personnes faisant l'effort de payer leur taxe et encourage à consommer localement. Par conséquent, c'est une aide non seulement pour les familles mais également de l'argent qui peut être directement réinvesti dans la région auprès des commerces de proximité, qui eux, de par la nouvelle loi cantonale, risquent d'être taxés de manière plus importante à compter du 1^{er} janvier prochain. Cette aide devrait faire l'objet d'un arrêté d'exécution du Conseil communal, si bien que le sous-amendement proposé par l'Exécutif tombe à pic et est tout à fait justifié. Il incombera au CC de décider quels commerces seraient concernés, par exemple ceux inscrits au Registre du commerce et exerçant à Val-de-Travers. Ce système fonctionnant à satisfaction à Sainte-Croix, la CREGL encourage les membres du Législatif à accepter son amendement, s'ils souhaitent apporter une aide concrète aux familles en privilégiant le commerce local.

M. Mermet (cc) relève que le CC s'est effectivement posé de nombreuses questions sur les groupes de personnes qui pourraient être aidés, en pensant notamment aux personnes malades ou handicapées. Il est arrivé à la conclusion que les personnes dans cette situation sont aidées financièrement par un autre biais. Des engagements ayant été pris envers les familles et cette thématique tenant particulièrement à cœur à l'Exécutif, il a cherché une solution simple et facilement praticable. L'amendement de la CREGL semble un peu plus complexe à mettre en œuvre mais reste réalisable étant donné que ce système a été adopté par Sainte-Croix. Du moment que les modalités d'exécution peuvent être définies par le CC, il se rangera derrière la décision du Législatif et ne s'oppose donc pas fondamentalement à la proposition de la commission.

M. René Calame (PLR) fait l'intervention suivante : *« Le groupe PLR refusera cette proposition et ceci par une grande majorité. Certes, cette proposition peut soulager les familles, notamment les grandes familles, mais ce sont déjà les grandes familles qui coûtent le plus cher à la société en frais de formation. De plus, introduire une brèche dans le règlement, même si elle n'est pas très coûteuse, est la porte ouverte à toute sorte de demandes de réduction, voire d'exonération que nous tenons à éviter. Nous nous permettons de poser quelques questions au cas où nous ne gagnerions pas ce round : Où le cadeau de l'article proposé par la CREGL sera-t-il comptabilisé ? Dans les comptes dits « sociaux », « Dons et subventions », « Frais généraux » ? Ou bien dans les comptes spécifiques à ce règlement donc forcément à charge des autres producteurs d'ordures ménagères, dans l'exercice suivant bien sûr, mais aussi à la charge des bénéficiaires... ? Ne serait-ce pas le chat qui se « bouffe » tout ou partie de la queue ? ».*

M. Mermet (cc) profite de répondre directement aux interrogations du rapporteur PLR en confirmant que si une partie de l'élimination des déchets n'est pas financée par la taxe, cela sera reporté sur les autres administrés via le principe de la collectivité. Comme tout un chacun le sait, certaines personnes paient plus d'impôts que d'autres, impôts qui sont ensuite redistribués sous forme de prestations publiques. En ce qui concerne la remarque concernant les grandes familles qui coûtent déjà le plus cher à la société en frais de formation, M. Mermet relève à titre personnel qu'il n'est pas malheureux que certains de ses enfants aient choisi le chemin des études universitaires et l'assume pleinement.

M. Mairy (Soc.) indique que le groupe socialiste approuvera dans sa grande majorité l'amendement proposé par la CREGL. Il souhaite rappeler son attachement aux familles ainsi qu'aux petits commerces qui sont un élément essentiel du tissu économique et social de la région. M. Mairy est surpris que le rapporteur du groupe PLR n'en ait pas parlé, car il croyait que c'était une catégorie qu'il soutenait. Quoiqu'il en soit, le PS la soutient et trouve cette proposition bienvenue.

M. Baptiste Hurni (Soc.) n'est pas très sûr de comprendre la position du groupe PLR et souhaiterait quelques éclaircissements. D'après ce qu'il a entendu, il croit comprendre que le PLR s'oppose à la proposition de la CREGL en argumentant que ce sont déjà les familles qui coûtent le plus cher à la

commune. Selon sa réflexion, cela signifie qu'il s'oppose également à la version originale proposée par le CC.

M. René Calame (PLR) relève que pour lui la situation est très claire. La CREGL propose de supprimer l'alinéa 2 de l'article 8.9 proposant la diminution de la taxe au poids des familles de fr. 100.- par enfant de moins de 3 ans révolus, ce que le PLR accepte. Cet article est remplacé par l'attribution de bon d'achat pour une valeur identique. Il souhaite souligner que cette proposition est une entorse difficile à accepter que de vouloir cibler le droit de récupération des bons qui seront offerts, pourquoi faciliter uniquement les petits commerces et non les grands ? Le PLR était de toute façon contre cette proposition déjà en commission.

M. Hurni (Soc.) demande dès lors quelques précisions au sujet du déroulement du vote de cet amendement. D'après la position du groupe PLR, il paraît évident qu'un premier vote au sujet de la suppression de l'alinéa 2 de l'article 8.9 devrait avoir lieu puis un second vote pour prendre ou non en compte l'aide aux familles proposées par la CREGL.

M. Nicolas Stauffer (PLR) croit savoir que la volonté de la CREGL était bel et bien de remplacer la diminution de la taxe au poids des familles telle que proposée par le CC par la remise de bons. C'est sur ce remplacement que le Législatif doit se prononcer et non sur la suppression de cette aide aux familles. Il confirme que le PLR est pour la version proposée par l'Exécutif, soit la diminution de fr. 100.- de la taxe des familles, mais contre la proposition de la CREGL.

M. Hurni (Soc.) a l'impression que le groupe PLR est divisé sur le sujet, car il est certain d'avoir entendu M. René Calame prononcer le contraire de ce que vient de confirmer M. Stauffer. Il aimerait dès lors que le groupe PLR s'exprime clairement à ce sujet. Il relève que la position évoquée par M. René Calame, d'être contre la diminution de la taxe au poids des familles de fr. 100.- par enfant de moins de 3 ans et contre la remise de bons proposée par la CREGL, pourrait se justifier par l'argument avancé, soit que les grandes familles sont celles qui coûtent déjà le plus cher. Aussi, afin d'être sûr de comprendre la position de ce groupe, il souhaite qu'il définisse clairement sa position. Il souligne que cela ne coûte pas plus cher de réduire une taxe de fr. 100.- que de donner un bon de fr. 100.-, au quel cas, il regrette de ne plus rien comprendre aux maths !

M. Mermet (cc) intervient dans le but d'abrégier le débat en indiquant qu'il n'y a pas d'amendement pour supprimer de manière pure et dure l'alinéa 2 de l'article 8.9 tel que proposé par le CC. La CREGL propose de remplacer cet alinéa 2 par un nouvel article 8.10 proposant la remise de bons. Dès lors, si la suppression de l'alinéa 2 est refusée, cela signifie tout simplement que le Législatif renonce à l'amendement de la CREGL proposant la remise de bons aux familles.

M. Hurni (Soc.) demande à ce qu'une suspension de séance soit accordée. Cette proposition ne suscitant aucun commentaire, le président proclame une suspension de séance de 5 minutes.

Il est 21h25, le président rouvre la séance et passe au vote de l'amendement de la CREGL. Il explique que le nouvel article 8.10 pour l'aide aux familles est proposé en remplacement de l'alinéa 2 de l'article 8.9 Exonération. Ainsi, il met au vote la suppression de l'alinéa 2 de l'article 8.9. C'est par 22 NON contre 13 OUI et 4 abstentions qu'il est refusé. Ainsi, la proposition de la CREGL concernant la remise de bons comme aide aux familles est refusée.

C'est finalement par 37 OUI et 2 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté amendé concernant les modifications apportées au Règlement relatif à la gestion des déchets, tel que rapporté ci-devant.

Le président ouvre ensuite la discussion sur le second arrêté du rapport du CC concernant les taxes déchets.

M. René Calame (PLR) indique que son groupe a déposé un amendement pour modifier la date du règlement relatif à la gestion des déchets mentionnée dans les considérants de l'arrêté, soit :

PLR – modification des considérants

vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Val-de-Travers, du 26 octobre 2014 **2009** ;

M. Mermet (cc) explique que le CC n'a rien changé au fond de cet arrêté, mais qu'il a introduit les nouveaux principes liés au plan comptable modulé et adapté à la nouvelle loi cantonale. En ce qui concerne l'amendement du groupe PLR, il indique qu'il faut effectivement changer la date d'approbation des considérants, mais le jour et non l'année, car le règlement vient d'être adopté.

M. Alexis Boillat (chancelier) relève que le fait de modifier un règlement ne change en rien sa date d'approbation par le Législatif, l'amendement du groupe PLR est donc juste. Les considérants doivent bien mentionner « *vu le règlement relatif à la gestion des déchets de la commune de Val-de-Travers, du 26 octobre 2009* ». S'agissant d'un amendement de détail corrigeant une coquille, le président considère qu'il est tacitement approuvé.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'ensemble. **C'est par 37 OUI et 2 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif aux taxes de déchets.**

7. LE CLASSEMENT DE LA MOTION DU GROUPE LES VERTS : « POUR LA CREATION D'UNE SOCIETE NEUCHATELOISE POUR L'EXPLOITATION DE L'ENERGIE EOLIENNE »

Avant d'ouvrir la discussion, le président laisse préalablement la parole au chef de dicastère, puis au président de la Commission de gestion et des finances (CGF).

M. Mermet (cc) relève que les projets de parcs éoliens sont un sujet qui brasse beaucoup d'air et pouvant être porteur d'inquiétude. A la question pourquoi créer NeuchEole, il répond que le but est de travailler ensemble pour coordonner et pour augmenter le contrôle des collectivités publiques locales sur le développement des projets éoliens. A l'interrogation « Pourquoi ne pas travailler seuls ? », il explique que de développer un parc éolien ne s'arrête pas aux frontières de la commune, les 60 mètres de hauteur des éoliennes impliquent qu'elles sont vues loin à la ronde. Conjuguer les forces et les finances permettra d'obtenir un droit de veto sur les éventuelles décisions des sociétés d'exploitation qui ne privilégieraient pas l'intérêt général, et de disposer d'un plus grand pouvoir de décision, notamment dans les phases initiales, mais aussi et surtout, lors du renouvellement des concessions. Certains s'inquiètent si les fruits récoltés de l'exploitation de parcs sur notre commune seront partagés avec les villes, en cas de collaboration. Le rapport explique clairement que les dividendes sont dans une première phase réinvestis dans le développement des projets. Par contre, les redevances liées à l'utilisation du sol sont elles destinées aux communes qui accueillent les sites. A terme, les dividendes seront rétribués au prorata des investissements des communes. M. Mermet estime que même si la réalisation de parcs peut inquiéter, que même si certains pensent qu'il serait préférable d'avancer seul dans ce domaine, notre commune a tout intérêt à concrétiser ces projets de manière coordonnée avec ses voisins. Ensemble, nous serons plus forts et nous disposerons des compétences de chaque commune. Les grandes villes disposent des services d'ingénieurs et ces apports ne sont pas à négliger. Dès lors, le chef de dicastère invite les membres du Législatif à accepter la création de cette société. Il indique qu'il garde à disposition du Législatif les rapports présentés à leurs homologues des 3 villes. Il informe que la ville du Locle a déjà accepté de placer des fonds dans cette société. Cependant, cette demande de crédit ne deviendra exécutoire que lorsque les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel auront également approuvé ce dossier. En cas de refus, le projet s'arrêtera là. Il indique qu'environ 20

communes ont déjà manifesté leur intérêt à prendre part au capital de NeuchEole si elle venait à être créée.

M. Hurni (Soc.), en sa qualité de président de la CGF, explique que cette commission a un avis nuancé sur ce projet, raison pour laquelle, les considérants de l'arrêté mentionne : « *vu le préavis de la commission de gestion et des finances, du 26 septembre 2011* ». Il résume dès lors les 3 grandes positions qui se sont dégagées au cours des discussions :

Les commissaires qui sont pour le projet présentent des arguments similaires à ceux du CC, notamment que NeuchEole pourrait être un bon outil de planification des éoliennes au niveau cantonal. Ils souhaitent avoir une gestion des parcs en majorité en mains publiques conformément aux vœux de NeuchEole. Ils considèrent également que de mettre toutes les communes ensemble permettra à terme d'être plus forts que d'agir uniquement par le biais d'une commune.

Les deux autres avis de la CGF étaient contre ce projet mais pour des raisons différentes. Certains commissaires sont opposés à NeuchEole, simplement car ils sont contre le développement des éoliennes au Val-de-Travers, en jugeant de façon assez générale qu'elles défigureraient le paysage de notre vallée et qu'elles ne seraient pas suffisamment rentables. Dès lors, leurs arguments est que le prix à payer pour l'atteinte du paysage en parallèle à la production d'énergie est trop cher.

Et enfin, la dernière catégorie des membres de la CGF est pour le développement de l'éolien et estime que c'est une bonne idée, mais n'est pas convaincue de la pertinence du projet NeuchEole. Ces membres s'interrogent tout d'abord sur la véritable capacité de planification de cette société. En effet, tout ce que NeuchEole peut faire c'est investir ou non dans des parcs déjà construits. Cette planification reste finalement bel et bien dans les mains du DGT et non pas dans celles de cette société intercommunale. Un autre argument concerne la distribution des dividendes à long terme. En effet, si le capital investi dans les parcs devient rentable, une partie des membres de cette commission estime que Val-de-Travers fait une grosse erreur en participant à cette société, car le 70 % des éoliennes à implanter se trouvent sur son territoire et il serait un peu bête que les dividendes du capital ayant servi à concrétiser ces parcs au Val-de-Travers soient reversés au prorata de l'investissement des communes, soit en francs par habitant. Cela signifie simplement que la ville de Neuchâtel, qui ne souhaite pas voir d'éolienne sur son territoire, aurait à terme des retombées de la revalorisation du capital plus importante que Val-de-Travers, qui est déjà pauvre. Ce fonctionnement ressemble à une péréquation à l'envers, les pauvres donnant aux plus riches. Les commissaires se sont demandés également quel était l'intérêt exact de NeuchEole, puisque selon le rapport, elle permet une entrée directe des communes dans le capital-actions d'un parc. M. Hurni imagine un parc éolien qui compte dans ses actionnaires NeuchEole et la commune concernée. Dans un tel cas de figure, les commissaires ne comprenaient pas vraiment l'intérêt de créer une société ensemble, si de toute façon, les communes ont la possibilité de jouer des cartes à titre particulier. Les commissaires défendant ces arguments se sont également interrogés sur d'autres éléments, notamment si une commune aura la possibilité de vendre ses actions si elle rencontre des difficultés financières, alors que le capital-actions de NeuchEole est rentable. A qui pourra-t-elle les vendre ? A des privés ? Est-ce qu'une commune peut sortir du capital-actions de NeuchEole ? Pour cette catégorie de commissaires, dont M. Hurni fait partie, c'est davantage l'abstention qui se dessine parce qu'ils sont favorables au développement de l'énergie éolienne mais qu'ils peinent à comprendre les véritables raisons de la naissance de NeuchEole.

Le président ouvre donc la discussion.

M. René Calame (PLR) prend la parole au nom de son groupe : « *Même sur la base d'un rapport volumineux et très complet, il est difficile d'être visionnaire dans ce projet. Cependant, nous sommes d'avis que le nucléaire n'est pas la solution. Il faut revenir à d'autres possibilités : les éoliennes pourraient en être une !*

Le groupe PLR reste malgré tout dubitatif. Selon le concept du canton, 38 projets d'éoliennes sont prévues au Val-de-Travers, soit près des 2/3 des projets recensés. Partir seul ne paraît pas être la meilleure solution. Créer une société avec plusieurs communes semble intéressant. Il serait en effet possible de générer des recettes qui resteront dans les communes. La motion a été acceptée dans les 4 communes, mais rien ne dit que le résultat sera le même dès lors qu'il faudra payer.

La part au capital n'est pas proportionnelle aux redevances des différents sites. La commune pourrait donc s'y retrouver financièrement en laissant toutefois une bonne partie des résultats aux autres communes.

Comme il apparaît clairement que d'autres villes ne tiennent pas trop voir pousser des éoliennes sur leur territoire, nous ne sommes pas prêts à jouer la carte de la solidarité dans ce domaine.

A la présentation du dossier, une bonne majorité des membres PLR s'est abstenue. Il ressort tout de même que les membres PLR restent dubitatifs à étatiser le « vent ».

La modification de la loi sur l'approvisionnement énergétique risque encore de coûter passablement aux communes. Quant aux espoirs de bénéfices ou de dividendes d'une société tels que ceux prévus, ils sont relativement minces. Aussi, le cumul des coûts de la révision de la loi précitée et notre participation à NeuchEole pourrait bien avoisiner 1.5 million de francs. C'est un cadeau de Noël que le PLR n'est pas prêt à offrir à la population de Val-de-Travers.

En conclusion, nous acceptons l'entrée en matière. Pour notre groupe, la recommandation de vote est : vote libre. »

M. Willener (UDC) s'exprime à son tour : « En matière d'énergie éolienne, on ne peut pas dire que le canton de Neuchâtel soit très avancé. Nous avons certes un concept éolien cantonal qui prévoit la construction de 59 éoliennes sur 5 sites, dont 2 au Val-de-Travers. Ce concept est loin d'être accepté et il est encore loin d'être concrétisé. Nous osons même affirmer qu'au train où vont les choses, il n'y aura pas d'éoliennes avant 20 ans dans le canton.

Le groupe UDC regrette la situation de blocage en matière d'énergie renouvelable, éolienne en particulier, blocage notamment aussi provoqué par l'initiative populaire « Avenir des crêtes : au peuple de décider ». Nous ne partageons absolument pas les buts de cette initiative dont l'objectif final est clairement d'empêcher toute construction d'éoliennes dans le canton. L'UDC dénonce l'incohérence et l'hypocrisie lorsqu'il s'agit d'implanter une éolienne ou de surélever un barrage hydraulique. Energie renouvelable, oui, mais pas chez nous ! Dans ce contexte, il faut saluer la démarche d'un Conseiller national UDC demandant de supprimer le droit de recours des organisations écologiques pour des installations destinées à la production d'énergie.

Nous sommes cependant d'accord avec les initiateurs sur un point : le projet NeuchEole vient trop tard. Les 5 sites retenus sont déjà en main d'investisseurs privés ou de fournisseurs d'énergie comme le Groupe E, qui soit dit en passant assure l'essentiel de l'approvisionnement électrique du canton. Ce groupe n'est en tout cas pas à diaboliser. La société intercommunale prévue arrive un peu comme la grêle après les vendanges. Elle n'aura, n'en déplaise aux promoteurs communaux, qu'une part négligeable dans des structures ou d'autres seront très largement majoritaires. Il est rappelé, dans le rapport du CC, qu'une éolienne coûte aujourd'hui 6 millions de francs et qu'il faut 1.8 million de francs en fonds propres. NeuchEole veut réunir un capital de 7.5 millions, dont 4.6 millions apportés par les communes de Val-de-Travers, du Locle, de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Ce capital sera ensuite investi dans 2 sociétés d'exploitation, avec l'ambition d'être majoritaire. 7.5 millions de francs, cela permet d'apporter les fonds propres pour 4 éoliennes au plus. Nous avons un peu de peine à comprendre qu'avec un tel montant, NeuchEole puisse être majoritaire dans 2 des 5 parcs éoliens prévus avec au total un capital de 14 millions de francs. Nous demandons au CC de nous éclairer sur ce point. En ce qui concerne la rentabilité de l'investissement prévu, le groupe UDC a aussi des doutes. Sur le plan fédéral, les moyens financiers pour le rachat de l'énergie au prix coutant sont aujourd'hui déjà nettement insuffisants. Si cela était aussi rentable qu'annoncé par les experts, pourquoi une entreprise comme Viteos qui distribue l'énergie n'est-elle pas partie prenante ? Quant à une participation du canton au capital-actions de NeuchEole, il faudra attendre puisque le canton n'arrive même plus à investir ce qu'il faut dans l'entretien de ses bâtiments et/ou de ses infrastructures.

Le projet proposé semble vouloir tourner la roue de l'approvisionnement électrique en arrière et remettre en cause le principe de la libéralisation de ce marché. Cette dernière n'enchanté pas le groupe UDC, mais il faut bien faire avec.

Au sein de la future société, nous voyons encore un autre problème : 38 éoliennes sur les 59 prévues par le concept cantonal sont destinées à être implantées au Val-de-Travers (Mont-de-Boveresse et Mont-de-Buttes), soit les 2/3. Val-de-Travers est donc la commune la plus concernée et c'est elle qui sera le plus petit actionnaire. Notre commune n'aura pour ainsi dire rien à dire et, à

part le fait d'un chauvinisme cantonal et communal, il n'y a pas de différence entre la future société NeuchEole et les Services industriels de Genève.

Si vous pensez qu'avec la création de NeuchEole, vous espérez que le canton et les communes concernées puissent reprendre en main l'approvisionnement électrique, vous vous trompez ! C'est une illusion ! Vous allez dire qu'il faut donner un signe politique pour marquer la présence des collectivités neuchâteloises dans ce marché très convoité. Le groupe UDC ne partage pas ce point de vue. L'investissement proposé est risqué et dans ce sens, nous ne pouvons pas accepter ce projet proposé. »

M. Mairy (Soc.) fait l'intervention suivante : « Une majorité du groupe socialiste acceptera le classement de cette motion et apportera son soutien à la création de NeuchEole. Alors que les projets de parcs éoliens foisonnent, dans notre région plus encore qu'ailleurs, nous estimons qu'une société publique pour l'exploitation de l'énergie éolienne répond à une nécessité. Elle devrait permettre aux collectivités publiques d'accentuer leur rôle de garde-fous face aux promoteurs privés, même si, hélas, la réponse apportée nous semble un peu tardive.

Accepter aujourd'hui le classement de la motion des Verts ne signifie pas dire oui à tout projet éolien. Au contraire, c'est affirmer que dans ce dossier, où s'entendent beaucoup les voix des privés, citoyens ou investisseurs, il faut aussi compter avec celle des collectivités publiques. S'associer avec d'autres communes est, pour Val-de-Travers, le plus sûr moyen de se faire entendre et de contribuer activement aux scénarios qui nous permettront, à terme, de nous passer de l'énergie nucléaire. Un objectif qui implique de réfléchir sereinement et collectivement à diverses solutions, dont les éoliennes. »

M. Santiago (Les Verts) s'exprime en ces termes au nom de son groupe : « Deux ans après le dépôt de la motion, nous revoici donc à Boveresse pour le rapport et l'arrêté concernant NeuchEole. Nous remercions le CC et la fiduciaire pour ce rapport, qui décrit la situation neuchâteloise actuelle sur le dossier éolien, et qui nous propose clairement la création d'une structure fédérant les collectivités publiques afin de devenir un partenaire important en vue de l'exploitation de cette source d'énergie.

Nous n'avons pas la naïveté de penser que l'éolien est la solution pour sortir du nucléaire et atteindre l'autonomie énergétique, mais nous croyons qu'elle en fait partie tout comme le photovoltaïque, la géothermie, le bois, le biogaz, l'hydraulique, et surtout une meilleure gestion de notre consommation, qui passe par une ferme volonté de traquer le gaspillage et par les économies d'énergie.

Nous soutenons une politique éolienne faisant prévaloir l'intérêt général et qui soit respectueuse des habitants proches des parcs éoliens, du paysage et des milieux naturels. L'implantation vraisemblable d'ici quelques semestres de parcs éoliens demande que cela se fasse de manière planifiée, progressive, et respectueuse de normes adéquates concernant les distances aux lieux d'habitation. Après le premier parc, il faudra analyser la situation pour pouvoir en tirer les leçons.

Ce projet se veut le contre-exemple de ce que nous voyons se passer dans le canton du Jura, où priment les intérêts privés, où les habitants des villages et des communes se retrouvent divisés sur le sujet des éoliennes, où les versements de sommes d'argent ressemblent plus à un système mafieux de graissage de mains qu'à de justes rétributions, où les personnes qui subissent des nuisances ne sont pas celles qui sont indemnisées, où il manque une réelle conduite coordonnée des projets, où le doute persiste de savoir si les politiciens impliqués dans ces projets travaillent plus pour leurs propres intérêts que pour ceux de la population.

A Neuchâtel, les signes émis par le Conseil d'Etat sur le sujet ne sont pas là pour nous rassurer. Les enjeux financiers sont importants, les promoteurs n'attendent que les feux verts de l'autorité cantonale pour déposer leurs demandes de permis d'implanter les parcs éoliens. A nous de leur montrer que nous voulons aussi être des acteurs incontournables de ces projets. C'est pourquoi nous tenons vraiment à ce que NeuchEole ait une participation majoritaire dans chaque projet en cours, ou au moins qu'elle puisse bloquer toute décision qui n'irait pas dans le sens de l'intérêt général et des communes.

On a pu lire ici et là que la création de cette société serait un déni de démocratie, puisque l'initiative intitulée « Avenir des crêtes, au peuple de décider » est pendante. Pour nous, il est indispensable que la population puisse s'exprimer sur le sujet.

Cependant, le fait que NeuchEole se crée maintenant va justement permettre à des mains publiques d'être prêtes au lendemain de la votation et de jouer un rôle régulateur dans la jungle juteuse de la production énergétique. En dernier recours, si le souverain de ce canton venait à décider que le sacrifice des crêtes ne se justifie pas et qu'il vaut mieux refuser l'éolien, chacun récupérera ses billes à ce moment-là, sans qu'une seule commune ne soit lésée ni mise sur la paille.

Sur les principes, les objectifs généraux et les motivations indiqués pour créer cette société, nous nous y retrouvons donc tout à fait. En particulier, les conclusions du rapport répondent de manière satisfaisante à nos préoccupations pour chercher à concilier des intérêts divergents, raison pour laquelle nous allons accepter l'entrée en matière, le classement de la motion ainsi que l'arrêté pour créer NeuchEole et la contribution financière de Val-de-Travers avec les autres villes.

Concernant la structure proposée, c'est-à-dire une société anonyme avec des participations aux sociétés d'exploitation, ce n'est pas exactement celle que nous avons envisagée.

En effet nous estimons que l'intérêt d'exploiter directement l'énergie éolienne par une société intercommunale est double : d'une part les collectivités publiques pourront avoir une meilleure maîtrise sur la production d'un bien essentiel, donc une autonomie et une plus grande sécurité d'approvisionnement en énergie propre, ainsi que des prix plus justes.

Vu le refus d'une loi cantonale sur l'énergie éolienne par le Grand Conseil et qu'aujourd'hui tous les sites retenus par le canton sont réservés par des développeurs étrangers au canton, la création de NeuchEole est le dernier moyen que nous avons pour garder une maîtrise sur l'exploitation de cette énergie. En tous cas, nous n'avons pas entendu de proposition plus avancée.

Compte tenu des moyens financiers disponibles, cette forme représente néanmoins une solution qui se veut pragmatique et réaliste. C'est lors de l'élaboration des statuts de NeuchEole que devront être discutés et affinés les objectifs et les modalités des engagements financiers.

Pour terminer, permettez-nous encore quelques remarques. Refuser la création de NeuchEole signifierait à notre avis donner plusieurs signaux politiques particulièrement négatifs :

- ✓ Le CG de Val-de-Travers ne serait pas prêt à prendre ses responsabilités pour sortir du nucléaire d'ici 2030 ;*
- ✓ Le CG préférerait laisser carte blanche aux promoteurs privés, qui auront tout loisir d'imposer leur bon vouloir concernant les redevances et les su-sucres aux communes, qui dès lors se retrouveront fort démunies pour résister à la voracité des investisseurs ;*
- ✓ Enfin, la tentation pour Val-de-Travers de vouloir partir seule accompagnée d'un promoteur, mais sans les autres villes dans une sorte de « alleingang », serait irresponsable. Le manque de coordination et de vision suprarégionale serait pour nous synonyme de massacre annoncé du paysage. Rappelons qu'autour des crêtes du Vallon, les projets des promoteurs totalisent plus de 100 mâts. Le Vallon risquerait alors de devenir un véritable ghetto éolien, que notre seule commune n'est pas en mesure d'éviter sans l'appui des autres villes.*

En revanche, accepter ce soir la création de NeuchEole est à nos yeux une réponse pour que la commune agisse de manière responsable, respectueuse et solidaire. »

M. Mermet (cc) est un peu surpris par certains propos tenus. Il a l'impression qu'une partie des conseillers généraux ne mesure pas bien ce qui est en train de se passer. Si cette moitié estime que notre commune sera tout de même toute petite en collaborant avec les villes, que serait toute seule ? Il tient à souligner que le poids de Val-de-Travers avec son placement de quelque fr. 500'000.- ne sera pas suffisant pour obtenir un pouvoir de décision dans les projets de parcs éoliens dépassant plusieurs millions de francs d'investissement. Aussi, il lui paraît totalement indispensable de pouvoir jouer un rôle. Pour que les projets de parcs éoliens voient le jour, il faut que notre commune puisse infléchir sur le déroulement des étapes, que cela se réalise de manière progressive et en corrélation avec les intérêts publics. Or, certains investisseurs souhaitent aller vite pour gagner de l'argent rapidement.

A ceux qui pensent que, finalement si notre commune n'apporte pas quelques deniers dans le capital de société d'exploitation de parcs éoliens, les fonds viendront d'ailleurs, il confirme que ce sera le cas. Les SIG de Genève, pour ne citer qu'eux, sont prêts à investir et ils disposent de sommes considérables. La Confédération les a obligés à vendre leurs réseaux de lignes à haute tension et le Gouvernement genevois leur impose de se fournir en énergies renouvelables. Dès lors, ils sont prêts à investir là où elles sont réalisables. Certes, il y a de la distance entre les deux régions, mais notre Vallée dispose de montagnes et eux ont les sous ! Ils sont donc prêts à démarrer. Si notre commune ne participe pas aux projets de parcs éoliens, d'autres entités investiront sur notre sol et notre commune n'aura plus rien à dire.

M. Mermet confirme que notre commune a des cartes à jouer, mais il serait mieux qu'elle dispose de plus d'atouts dans son jeu en additionnant ceux que possèdent ses voisins. Ainsi, les chances seront davantage de notre côté. Dans une partie de jass, suivant les cartes qu'un joueur possède, il ne fait malheureusement que tapisserie ! Il serait dommage que notre commune ne joue qu'un rôle insignifiant dans des projets qui se réaliseront sur son territoire.

Il explique ensuite que les fonds propres nécessaires étant de 20 %, l'effet multiplicateur d'un capital de départ de 7.5 millions de francs permet d'atteindre un investissement final de 37.5 millions de francs, ce qui permet de construire déjà quelques éoliennes. Le poids que notre commune aura au sein de NeuchEole se définit par l'obtention d'un siège en tant qu'investisseur dans le capital de la société intercommunale et un siège supplémentaire en tant que commune accueillant des éoliennes. De ce fait, notre commune dispose d'un rôle plus important. M. Mermet craint que si notre commune ne participe pas à un projet qui lui permettrait de coordonner et de contrôler un peu le déroulement des événements, que ce choix ne permette pas d'aller plus vite mais au contraire de ne pas aller du tout !

Il rappelle ensuite que les plus grands opposants à la création de NeuchEole ne sont pas les électriciens ou les investisseurs mais les associations contre le développement de l'énergie éolienne qui estiment que ces infrastructures dénatureront les crêtes de notre région. Dans ce cas, si le but est d'empêcher la construction de parcs éoliens, alors M. Mermet indique qu'il ne faut pas accepter la création de NeuchEole. Si le but est de réaliser ces parcs le plus vite possible, à la sauvage, la direction de NeuchEole n'est pas la bonne non plus. Par contre, si l'objectif est de construire ensemble en garantissant les intérêts publics et en respectant l'avis de la majorité de la population, NeuchEole est le meilleur moyen d'y parvenir. Le chef de dicastère pense qu'il s'agit du chemin le plus intéressant à emprunter. Il n'a pas l'impression que notre commune restera en minorité. Il répète que si Val-de-Travers décide de participer seule à des projets de parcs éoliens, elle ne pourra pas investir beaucoup plus que ce qui est prévu dans cette demande de crédit. Son investissement sera dès lors insignifiant dans une société d'exploitation disposant d'un capital de 9 millions de francs ou dans un projet d'envergure entre 100 et 200 millions de francs d'investissement. Cela ne permettra pas d'avoir un pouvoir de décision et encore moins un droit de veto. Or, il est important de disposer d'un droit de veto, lors du renouvellement des concessions par exemple. Aussi, Un montant de quelque fr. 500'000.- reste raisonnable pour entrer dans un projet et avoir son mot à dire. Si pour certains, c'est l'intérêt financier qui est un élément moteur de la décision finale, M. Mermet les invite à prendre en compte uniquement les retombées financières prévues à l'utilisation du sol et non à l'investissement et de ne pas mélanger ces deux éléments.

A ceux qui relèvent que Viteos n'est pas partie prenante, il répond que cela n'est pas le cas. Viteos souhaite prendre part à NeuchEole mais à hauteur des moyens qui sont les siens. En effet, Viteos ne dispose pas d'autant de fonds que les SIG de Genève ou le Groupe E. Il ajoute que la SEVT SA pourrait également être partie prenante, mais le but n'est pas de mettre tous les œufs de Val-de-Travers dans le même panier. L'objectif est d'investir pour gagner un certain contrôle et non de faire prendre des risques inconsidérés sur les finances communales.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'entrée en matière, qui est acceptée par 31 OUI contre 7 NON et une abstention. Il passe ensuite au vote d'ensemble de **l'arrêté concernant la participation de la commune de Val-de-Travers à NeuchEole société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne qui est accepté par 16 OUI contre 13 NON et 10 abstentions.** La motion du groupe les Verts « Pour la création d'une société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne » est donc classée.

8. CREDIT DE FR. 135'000.- POUR L'ASSAINISSEMENT DE 2 PASSAGES A NIVEAU CFF

Avant d'ouvrir la discussion, le président laisse préalablement la parole au chef de dicastère.

M. Mermet (cc) relève que notre commune a le devoir d'assainir la ligne CFF qui monte en direction de Pontarlier. Il est d'ailleurs très heureux de rappeler que si un entretien est nécessaire, cela signifie que cette ligne est toujours en service et qu'un lien entre Pontarlier et notre canton est indispensable. Il était nécessaire de trouver des solutions adaptées aux 5 passages à niveau posant problème. Ainsi, sur un investissement total fr. 864'400.-, la participation financière communale se monte à fr. 135'000.-. A ce prix, M. Mermet estime qu'il ne faut pas hésiter !

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Pierre-Alain Wyss (PLR) indique que son groupe acceptera l'entrée en matière et la demande de crédit pour la rénovation de 2 passages à niveau sur la ligne CFF Travers – Les Verrières. Il relève que le passage de Rosière est indispensable pour les exploitations agricoles du lieu-dit. En ce qui concerne le deuxième passage, malgré le nombre de trains réduit, il a été le théâtre d'incident mais heureusement qu'avec du bétail. Malgré le peu de possibilité de choix que laisse la régie fédérale, le PLR recommande aux autres groupes d'approuver cette demande de crédit.

M. François Oppliger (Soc.) fait l'intervention suivante : *« Le groupe socialiste a étudié attentivement le rapport du CC au sujet de l'assainissement ou la suppression de 4 passages à niveaux sur la ligne du franco-suisse, plus le passage de Rosière, qui lui ne souffre d'aucune discussion. Bien que la somme soit importante et que le trafic soit assez restreint sur cette ligne ferroviaire, il nous apparaît nécessaire d'accomplir ces travaux d'amélioration de la ligne. Des solutions ont aussi été trouvées pour les sentiers pédestres utilisant certains de ces passages.*

De plus, si cela peut permettre de développer des liaisons entre le canton de Neuchâtel et Pontarlier voir Besançon et Dijon par le train, il nous apparaît nécessaire d'améliorer la sécurité sur ce parcours. En cas de suppression du trafic entre Les Verrières et Pontarlier, c'est la mort assurée de la gare de Pontarlier à court terme et donc aussi une grosse perte pour la Franche-Comté.

La part incombant à la commune ne représentant qu'une petite portion de la somme totale, refuser le crédit serait injustifié. Les lois en vigueur imposent de supprimer le plus possible de passages à niveaux et de sécuriser les autres. Donc bien entendu, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que l'arrêté. »

M. Vaucher (POP) relève que son groupe acceptera aussi l'entrée en matière et l'arrêté tel que proposé. Il profite de cette thématique pour demander au CC de revoir le passage à niveau de la Rue de la Place d'Armes à Fleurier et notamment le passage piétons emprunté par bon nombre d'élèves pour se rendre au Collège de Longereuse. Cet endroit est dangereux et mérite une attention particulière.

M. Mermet (cc) remercie les différents groupes de l'accueil favorable réservé à ce rapport. Il confirme à M. Vaucher que la révision des passages à niveaux de la ligne ferroviaire TRN est également sur son bureau et fera certainement l'objet d'une demande de crédit au Législatif.

La parole n'étant plus demandée et l'entrée en matière n'étant pas contestée, le président passe à l'examen de détail et au vote d'ensemble. **C'est à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit de fr. 135'000.- pour l'assainissement de 2 passages à niveau CFF**, tel que soumis par le Conseil communal.

9. CREDIT COMPLEMENTAIRE POUR FINANCER LA REORGANISATION DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE (COUVET – COLLEGES 2)

Avant d'ouvrir la discussion, le président laisse préalablement la parole au chef de dicastère.

M. Yves Fatton (cc) indique que c'est avec beaucoup de regrets qu'il a porté ce point à l'ordre du jour du CG pour financer la réorganisation des services de l'administration communale par le biais de la rénovation de son bâtiment sis Collèges 2 à Couvet. Avant d'entendre les groupes signifier leur mécontentement, le chef de dicastère souhaitait préciser que son but était d'être transparent vis-à-vis des différentes commissions consultées (commission des bâtiments et CGF) ainsi que du Législatif. Il ne souhaitait pas les mettre devant le fait accompli lors de l'examen des comptes.

Les buts de cette réorganisation étaient bien entendu de diminuer les coûts de l'administration en centralisant les guichets et les services sur 2 sites de la commune. Ce challenge a été réussi et a permis d'économiser environ fr. 500'000.- de manière pérenne. C'est pourquoi, M. Fatton estime que cet aspect pris en compte permet d'affirmer que les travaux ne sont pas à contester. Malgré les craintes de certains groupes, la nature architecturale du bâtiment a été respectée et cela peut également être considéré comme une réussite. Par contre, l'aspect financier n'est pas un succès, loin de là ! Le chef de dicastère en porte la responsabilité, de même que l'architecte. Il souhaite tout de même préciser les raisons qui ont débouché sur un tel dépassement du crédit. Il constate qu'au début des travaux, il n'y a pas eu de vision globale et correcte du bâtiment. En effet, il était persuadé que ce bâtiment était en meilleur état et qu'il n'allait pas rencontrer les surprises telles qu'apparues. Le devis a donc été verrouillé en prévoyant 5 % de divers et imprévus sur le crédit total au lieu de demander un peu plus. Ce fut une première erreur que M. Fatton tient à souligner. Au moins, cela lui permet de constater que lors de rénovation d'infrastructures, il n'est plus possible d'élaborer des avant-projets avec des montants faibles car cela ne permet pas de disposer d'analyses complètes des bâtiments. Il est nécessaire d'avoir une vision claire et précise de l'ampleur des travaux à réaliser et des coûts que cela engendre. Pour cela, il faut passer par une étude complète qui n'est pas sans frais. Les groupes relèveront sûrement que le CC aurait pu ! M. Fatton relève qu'une fois tous les chiffres en mains il est plus intelligent ! Certes, il aurait pu repasser devant l'autorité législative une fois les exigences de l'office cantonal de la protection des monuments et des sites et celles de l'ECAP connues, mais il pensait pouvoir continuer de remplacer les fenêtres sur la même lancée que celles déjà changées par l'ancienne commune de Couvet en 2008, soit par des fenêtres en PVC. Cependant, il a également fallu les remplacer par des en bois-métal et améliorer certains détails d'exécution en ce qui concerne l'isolation conformément aux exigences de l'office cantonal de la protection des monuments et des sites. Le CC pensait dès lors que les frais engendrés par ces remplacements supplémentaires allaient tout de même entrer dans le cadre du crédit. Il aurait pu faire cesser les travaux, mais sur une période de 10 mois de chantier, il était difficile d'avoir une vision hebdomadaire claire des montants en jeu en fonction de l'avancée des travaux. Les décisions techniques prises en fonction des options qui se présentent peuvent très vite augmenter la facture ou parfois même la diminuer. Cet aspect fait qu'une vision complète et claire pour un tel projet est quelque fois difficile sur le plan financier tant que toutes les factures ne sont pas rentrées. Le chef de dicastère ajoute que, contrairement à ce que certains pensent, il n'estime pas avoir fait dans le luxe avec ces travaux. L'enveloppe énergétique a été améliorée et les frais inhérents ne sont pas inappropriés. Il est d'avis que toutes les sommes dépensées pour ce bâtiment l'ont été de manière judicieuse. Il laisse finalement la parole aux divers rapporteurs et répondra ensuite aux questions.

Le président ouvre donc la discussion.

M. Daniel Dreyer (PLR) fait l'intervention suivante : *« La demande de crédit complémentaire soumise au Conseil général ce soir a retenu toute l'attention du groupe PLR. En effet, difficile à première vue de comprendre ce dépassement d'environ 20 %. Cependant, rappelons que cette rénovation, d'un montant initial approchant les fr. 1'400'000.-, avait pour but de rénover un bâtiment historique et ancien. »*

Lors d'une telle rénovation, il n'est pas rare d'avoir certaines « surprises » et de devoir réagir rapidement, ce que le CC a fait. Dans le cas de Collèges 2, il y a eu, par le passé, plusieurs

rénovations ou adaptations des locaux en fonction des différentes demandes. Malheureusement, ces rénovations successives n'ont pas toujours suivi une analyse stricte de la situation et répondaient bien souvent à des mesures ou adaptation « pompier » avec des moyens financiers certainement pas à la hauteur de ce bâtiment, qui rappelons-le sera dorénavant le siège administratif de notre commune.

Si nous nous penchons en détail sur ces dépassements, nous pouvons constater que certaines dépenses amènent une plus-value énergétique ou esthétique. D'autres sont réellement des surprises comme une multitude de couches de planchers ou encore des infiltrations d'eau, conséquences des années passées. Bien évidemment, certaines décisions auraient certainement pu alléger cette facture mais nous comprenons également le souci de l'Exécutif de vouloir assainir ce bâtiment pour les prochaines décennies.

Nous souhaitons adresser quelques questions et suggestions au CC. Lors de rénovation de ce type (bâtiment historique), ne devrait-on pas prévoir un pourcentage de divers et imprévus supérieur aux 5 % traditionnels ? Est-ce que l'arrêt provisoire des travaux pour examen de ces différents dépassements aurait permis de diminuer l'ardoise ? Et surtout, qu'elles auraient été les conséquences en termes de délai ? Concernant les problèmes d'isolation, est-ce que l'architecte n'aurait pas pu approfondir davantage ses devis ?

Enfin, nous sommes ravis de lire que l'office de la protection des monuments et des sites apprécie le bois-métal de nos nouvelles fenêtres et espérons que leur participation financière sera à la hauteur de leur satisfaction.

Nous enjoignons le CC, lors de prochaines rénovations, d'apporter une attention particulière au poste « divers et imprévus » afin d'éviter à l'avenir des surprises de cette envergure. De plus, nous encourageons le CC à poursuivre son travail auprès des institutions concernées pour obtenir d'autres subventions en relation avec les plus-values réalisées dans certains postes afin de réduire ce montant. Le groupe PLR, dans sa grande majorité, acceptera ce crédit supplémentaire. »

M. Jean-Noël Bovard (Soc.) prend la parole : « Au vu de la demande de crédit complémentaire - même si le mot juste serait plutôt supplémentaire -, au vu donc de cette demande, c'est tout d'abord l'étonnement qui prévaut, puis la colère.

Au crédit initial de fr. 1'360'000.- accepté par le Conseil général en décembre 2009 pour la rénovation du bâtiment Collèges 2, il nous est demandé d'ajouter la somme de fr. 290'000.- soit un dépassement de crédit de plus de 20 %. Comment une telle situation a-t-elle été rendue possible ? Une étude sérieuse a-t-elle été faite ?

Certes, une partie des dépassements est directement liée aux demandes expresses des monuments et sites, ou de l'ECAP ; une partie également est due aux surprises inhérentes à ce type de chantier de rénovations, mais une autre partie n'est imputable à aucune de ces particularités.

Si une étude sérieuse avait eu lieu, les problèmes d'isolation divers et variés (problèmes que l'on retrouve dans quasiment toutes les rénovations d'anciens bâtiments) auraient été constatés. De même, vous n'allez pas nous faire croire que personne n'avait jamais remarqué les infiltrations d'eau, les plafonds en Pavatex, les peintures mal faites, les pièces de charpente manquantes, les radiateurs fichus et tout le reste !

Il nous semble que M. Castella, l'architecte, est largement fautif de l'ampleur des dépassements, ne s'est-il pas rendu compte que le crédit allait être dépassé ? S'il avait fait son travail de manière consciencieuse (et il nous paraît que pour les fr. 100'000.- d'honoraires touchés cela aurait dû être le cas) il aurait probablement tiré la sonnette d'alarme. A moins qu'il l'ait fait et que personne ne l'ait écouté. Heureusement, dans sa grande bonté, ou dans la prise de conscience de ses erreurs, M. Castella a renoncé à facturer des honoraires sur les dépassements !

Que compte faire le Conseil communal à l'avenir pour contrôler l'aspect financier de tels chantiers ? Ne serait-il pas judicieux de prévoir des crédits d'étude plus poussés ; une part plus grande des divers et imprévus ne serait-elle pas judicieuse ; l'architecte communal, fraîchement engagé, ne pourrait-il servir de point de contrôle et de synergie entre les différents dicastères ?

Le groupe socialiste demande au CC d'étudier la mise en place d'un mécanisme de contrôle sérieux et de nous en faire proposition à la première séance du Conseil général de l'année 2012. Si aucune

solution ne nous était amenée dans ce délai, nous demanderions systématiquement pour chaque demande de crédit d'étude ou de construction la création d'une commission du Conseil général ad hoc.

Enfin, pleinement conscient qu'un refus de la présente demande de crédit « complémentaire » serait préjudiciable aux divers artisans concernés et par respect pour leur travail, le groupe socialiste acceptera à la majorité avec abstentions l'arrêté proposé. »

M. Vaucher (POP) s'étonne que l'architecte n'ait pas aperçu de tels vices. Il ne comprend pas comment un architecte qui fait son boulot ne se rend pas compte qu'il manque des poutres, que les crépis tombent, etc. Il relève que ce n'est tout simplement pas sérieux ! Il déplore la situation et invite le CC à ne plus travailler avec lui, car cela est inadmissible ! Il s'interroge ensuite sur la raison qui a poussé l'office cantonal de la protection des monuments et des sites à sortir du bois tout d'un coup, alors qu'il aurait pu le faire en 2008 déjà avant que l'ancienne commune de Couvet ne fasse poser des fenêtres en PVC pour une partie du bâtiment. Il estime en outre que des fenêtres en PVC ou en bois ne font pas une grande différence sur l'aspect général d'un bâtiment. Il s'étonne également que l'ECAP demande la mise en place de détecteurs à incendie dans une cafétaria, et remercie le fait qu'il n'impose pas à chaque propriétaire d'installer de tels engins dans chaque cuisine !

M. Willener (UDC) s'exprime à son tour : *« Plus de 20 % de dépassement, c'est tout simplement un scandale !!! Surtout avec un premier budget de fr. 1'360'000.-. Il y a beaucoup de choses à dire sur cette gestion, les décisions souvent prises à la va-vite, le fait que les vieux bâtiments sont facilement sous isolés, etc. Il aurait été judicieux de prendre contact avec les anciennes Autorités de Couvet pour avoir toutes les précisions sur les travaux antérieurs et peut-être moins privilégier le luxe... »*

Il faut admettre que le CC n'est pas le seul responsable de ce dépassement, une grande partie revient au bureau d'architecture et à l'architecte, mais comme c'est pour une commune il est sûrement plus simple pour eux de faire passer la pilule.

Par contre, pourquoi demander un crédit de fr. 290'000.- alors que le total est d'environ fr. 217'000.-, peut-être que cette fois la rubrique divers et imprévus est gonflée pour éviter une nouvelle demande de crédit ? Nous ne voyons toujours pas la rampe pour les handicapés, est-elle prévue dans ce crédit ?

L'UDC est partagé d'être devant le fait accompli, car par principe nous ne pouvons pas accepter cette demande de crédit, mais en cas de refus comment les entreprises locales seront-elles payées ? Si ce n'est par des moyens comptables éventuellement frauduleux... C'est pourquoi le libre choix entre l'abstention et le refus est privilégié au sein du groupe. »

M. Salvisberg (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Nous remercions le CC pour son rapport qui a le mérite d'être transparent. Autant vous le dire d'emblée, nous refusons l'entrée en matière sur cette demande de crédit complémentaire. Certes, ce ne sont que fr. 290'000.- de dépassement ; il faut avouer que ça fait un peu ridicule en comparaison de la perte de 2.3 milliards occasionnée par un trader de l'UBS. Mais plus sérieusement, un dépassement de plus de 20% du crédit initial, ce n'est pas acceptable.*

On se passerait bien d'une telle « publicité », même si elle ne fait pas la une des journaux tels que la Weltwoche ou Bilanz. D'accord, c'était une rénovation difficile et compliquée, avec son lot de surprises et imprévus, mais dont une bonne partie aurait du être anticipée et même évitée, sans la précipitation affichée par le CC pour cette rénovation. En l'occurrence, il est clair pour nous que le CC a confondu rapidité et précipitation, avec comme conséquence ce surcoût. C'est pourquoi nous estimons que si la responsabilité de ce dépassement incombe en partie sur le plan technique à l'architecte, la responsabilité politique de la maîtrise de l'ouvrage incombe elle au CC. Dès lors, nous ne pouvons pas cautionner ce genre de dérapage financier, d'autant qu'il y a déjà eu un précédent avec la nouvelle bibliothèque du Collège du Val-de-Travers. »

M. Fatton (cc) confirme que le pourcentage des divers et imprévus sera revu et adapté lors de projets futurs. En ce qui concerne la proposition de faire cesser les travaux, il estime que les gains financiers réalisés sur la réorganisation des services n'auraient pas été les mêmes si le Guichet social régional et le Dicastère de l'économie et des finances n'avaient pu y emménager que 5 à 6 mois plus tard. Il explique ensuite que le programme bâtiments subventionne les différents travaux en fonction de la qualité des isolations et des matériaux utilisés. Cette subvention sera donc adaptée aux améliorations effectuées suite aux exigences de l'office de la protection des monuments et des sites. M. Fatton peut comprendre les différentes remarques émises par le groupe socialiste mais pas celles qui concernent l'isolation autour des fenêtres. En effet, des travaux ont été exécutés dans les années 80, 85 et même 90 où l'isolation n'a tout simplement pas été installée. L'analyse des radiateurs était difficile à réaliser car ils ne pouvaient pas être démontés, s'agissant de grands radiateurs en fonte et fixes. Le fait de les démonter 150 ans plus tard provoque effectivement des fissures.

Au sujet de l'architecte communal, il relève qu'il a déjà fait ses preuves dans la région et s'est vu notamment confier des mandats pour la rénovation de bâtiments cantonaux. Il confirme que l'architecte communal s'impliquera personnellement dans chaque nouveau projet. En réponse à la remarque du groupe POP, il indique qu'il est difficile de savoir préalablement si un architecte ne fournit pas un travail sérieux surtout lorsqu'il dispose de références. Il déplore simplement que M. Castella ait géré ce dossier moins bien que d'autres.

En ce qui concerne les préavis des services de l'Etat dans ce projet, il explique que le remplacement des fenêtres du bâtiment Collèges 2 en 2008 n'avait pas fait l'objet d'un dépôt de plans, raison pour laquelle l'office de la protection des monuments et des sites ne s'était alors pas manifesté. La rénovation complète de Collèges 2 étant soumise à permis de construire, cet office cantonal n'a pas manqué de sortir du bois. Il a pensé qu'en raison des fenêtres déjà changées, il pourrait faire le forcing auprès de l'Etat, mais cela n'a pas été accepté. Il confirme au groupe UDC que la rampe d'accès est commandée. Il souhaitait préalablement obtenir l'avis des différents groupes sur ce rapport. Ces erreurs le font au moins réfléchir et à l'avenir, le chef de dicastère proposera de commander des études plus détaillées et approfondies.

Au sujet des mécanismes de contrôle des crédits d'investissement que le groupe socialiste appelle de ses vœux, M. Fatton précise que l'avant-projet de cette rénovation est passé par la commission des bâtiments, les dépassements ont été présentés en séance de la CGF lors de laquelle l'architecte était présent. Il a ensuite été débattu en séance de groupes et enfin au Conseil général. Il conçoit que si les chiffres étaient mal perçus, cela trompe le dossier. Néanmoins, il pense qu'en disposant maintenant des compétences de l'architecte communal, le CC aura une vision plus précise de l'ampleur de tels projets et cela permettra d'éviter ce genre de désagréments à l'avenir. Il espère donc que les mécanismes déjà en place suffiront.

M. Bovard (Soc.) précise que le Conseil général verra bien.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote d'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 36 OUI contre 2 NON et une abstention. Il passe ensuite à l'examen de détail et au vote d'ensemble. **C'est finalement par 30 OUI contre 2 NON et 7 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit complémentaire de fr. 290'000.- pour la réorganisation des services de l'administration communale (Couvét – Collèges 2).**

10. CREDIT D'ETUDE POUR LA REALISATION D'UN CHAUFFAGE A DISTANCE A COUVET

Avant d'ouvrir la discussion, le président laisse préalablement la parole au chef de dicastère puis au président de la CGF.

M. Mermet (cc) relève que ce projet de chauffage à distance a déjà une longue histoire derrière lui car des réflexions avaient déjà été menées du temps de la commune de Couvet. Il souhaite mettre en évidence que par ce projet, Val-de-Travers qui est une jeune commune, s'engage dans le développement durable, avec le recours aux énergies renouvelables, elle s'engage également dans

une société à 2'000 Watts. Nous avons deux partenaires potentiels principaux, HNE et l'entreprise Bourquin, qui souhaitent s'associer à notre projet de chauffage à distance mais à certaines conditions. D'une part, il est indispensable que le système puisse fonctionner l'hiver 2012/2013, ce qui nécessite un crédit de construction début février 2012. Si ce délai devait être repoussé, ces 2 entités pourraient vraisemblablement choisir d'autres options. D'autre part, l'engagement écologique de ces partenaires est fort mais il a cependant certaines limites de coûts et nous devons travailler, pour eux comme pour la commune, à aboutir à des coûts de l'énergie fournie en dessous de 15 cts/kwh.

Le CC a comparé les différentes variantes possibles des systèmes de contracting. Des entreprises privées sont mandatées pour procéder aux investissements nécessaires et les gérer. Le CC a finalement écarté cette voie parce qu'elle est beaucoup trop chère tant pour les bâtiments communaux que pour les partenaires privés qui souhaitent prendre part au projet si le prix de l'énergie ne dépasse pas 14 cts/kwh.

L'étude détaillée demandée est nécessaire, afin de d'attester et garantir les prix et coûts de ce projet. Le chauffage à distance doit être entièrement autofinancé et le CC ne souhaite en aucun cas l'alimenter par une subvention communale. Le CC estime qu'il est du devoir de la commune de s'investir dans cette démarche, non seulement pour montrer l'exemple et qu'il est nécessaire de privilégier la voie du développement durable mais également car il est parfois plus facile pour une collectivité d'obtenir des taux préférentiels lors d'emprunt. Ces éléments ont des répercussions sur le prix de l'énergie fournie et ne sont donc pas à négliger. M. Mermet rappelle ensuite que ce chauffage est une nécessité car les installations actuellement dans chaque bâtiment sis autour de la Place des Collèges sont vétustes et devront être changées à plus ou moins court terme. Il laisse ensuite la parole aux différents groupes et répondra aux questions après leurs interventions.

M. Hurni (Soc.), en tant que président de la CGF, explique que cette fois-ci le préavis est beaucoup plus simple à définir, puisqu'il était largement positif pour ce projet. La majorité des membres de la CGF a relevé qu'il était bien détaillé et intéressant d'un point de vue énergétique puisqu'il concerne des énergies renouvelables. Sans compter que le combustible utilisé est produit dans notre région. La commission s'est posé tout de même beaucoup de questions sur le coût de l'énergie, sur celui auquel elle pourrait être vendue, etc. Elle est finalement arrivée à la conclusion que la réponse à ces interrogations serait donnée par cette étude détaillée et donc dans le rapport relatif à la demande de crédit pour la réalisation de ce chauffage à distance. Cela confirme donc la nécessité de commander cette étude.

Le président ouvre ensuite la discussion.

M. Yves Currit (PLR) s'exprime en ces termes : *« Le groupe PLR est entièrement favorable au concept du chauffage à distance. Toutefois, le projet proposé par le Conseil communal suscite quelques questions et inquiétudes. Le problème principal que voit le groupe PLR concerne le lieu proposé pour l'implantation, à savoir l'esplanade à Couvet. Les nuisances sonores, l'accessibilité pour les camions qui auront à acheminer les matériaux, la proximité immédiate des collèges aux tracés d'acheminement, ainsi que la situation en milieu urbain, sont toutes des raisons pour lesquelles, le PLR n'est pas favorable au projet proposé. »*

Le dossier préparé par le CC propose trois variantes de réalisation qui sont bien différentes et de ce fait difficiles à comparer. La variante Matthey ne nous paraît pas être un choix judicieux. La construction d'un nouveau bâtiment plus à l'extérieur du village pourrait être une solution intéressante, mais celle-ci aurait évidemment un impact non désiré sur le coût du projet et donc le prix du kwh. Le groupe PLR considère également que l'idée d'un chauffage au centre sportif n'a pas été assez étudiée. La chaudière du centre a déjà quelques années et devra dans un proche avenir être équipée d'un filtre pour les fumées, afin de satisfaire aux normes et aux exigences en la matière. Il serait certainement plus intéressant d'investir dans une chaudière de nouvelle génération beaucoup plus performante qui pourrait ainsi servir de chauffage à distance pour les bâtiments communaux qui se trouvent dans le périmètre.

Le groupe PLR cautionne entièrement le fait que la commune favorise les énergies renouvelables mais il reste incertain quant au fait qu'elle doive investir elle-même. Il existe des entreprises dont

c'est le travail et le métier. Avoir recours à ces entreprises pourrait diminuer les tâches administratives d'entretien et de fonctionnement. Le PLR est divisé à l'idée que la commune investisse pour satisfaire les consommateurs externes, à savoir l'entreprise Bourquin et Hôpital neuchâtelois. Il lui paraît plus judicieux de favoriser l'alimentation par un chauffage à distance de ses propres bâtiments et en tout cas dans un premier temps, ce qui rejoint le concept d'une nouvelle installation du chauffage au centre sportif. Pour ces motifs, le groupe PLR refusera l'entrée en matière pour cette demande de crédit. »

M. Vaucher (POP) relève que le projet est novateur, écologique et d'envergure. Il est soutenu par une des grandes entreprises du Val-de-Travers et crée une forme de partenariat public-privé. Le groupe POP qualifie ce projet d'intéressant car il permettra de chauffer de grandes structures en utilisant le bois issu des forêts régionales et plus particulièrement communales. Cela permettra d'utiliser les richesses de la région, de créer de l'emploi pour les exploiter et donc des places de travail. Malheureusement, n'étant pas compétent en la matière, le groupe POP avait de la peine à déterminer si les prix articulés étaient raisonnables et donc si ce projet était faisable. C'est pourquoi, il s'est tourné auprès de M. Jeanmairat des Ponts-de-Martel, qui est impliqué dans le domaine des énergies renouvelables et qui est un des promoteurs du chauffage à distance des Ponts-de-Martel. Ce dernier a donc lu ce rapport et l'a trouvé bien fait. Il a assuré au groupe POP que ce serait un bon investissement, rentable qui plus est, et l'a conseillé d'aller de l'avant. L'avis de M. Jeanmairat a confirmé la première impression du POP, dès lors, il suivra son conseil et lui fera confiance. Le seul bémol qu'il a émis était la taille de la place d'entreposage du bois lors de la réalisation de l'étape 3. Le groupe POP entrera donc en matière et acceptera le crédit d'étude demandé.

M. Schwab (Soc.) prend la parole à son tour au nom de son groupe : *« Alors que les questions énergétiques sont plus que d'actualité, qu'il est essentiel de chercher et promouvoir les systèmes alternatifs au nucléaire et aux énergies fossiles, ce projet de chauffage à distance est le bienvenu. Il est d'autant plus le bienvenu qu'il semble répondre à une attente de notre commune mais également de particuliers et d'institutions, en l'occurrence l'entreprise Bourquin et Hôpital neuchâtelois. Il ne s'agit pas ici de favoriser ou d'investir pour des tiers, mais bel et bien de profiter de synergies. Il faut également rappeler qu'un tel projet ne date pas d'hier comme on l'a entendu, puisque les anciennes communes de Fleurier et Couvet avaient déjà étudié la question. C'est donc un long serpent de mer à qui on a l'occasion de tordre le cou, pour autant qu'un serpent ait un cou ! Naturellement, le projet présenté demande à être précisé, mais c'est justement l'objet de ce crédit qui est un crédit d'étude. S'agissant de l'option suivie par le CC et les partenaires, elle semble a priori bonne. D'une part, le bureau en question semble avoir fait ses preuves en la matière et puis d'autre part, le projet semble pouvoir bénéficier d'un coût du kwh acceptable en comparaison d'autres projets. Ce crédit d'étude permettra donc de chiffrer en détail les coûts de la réalisation de ce chauffage à distance, de déterminer les coûts de la fourniture de l'énergie, de permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause avec la société Bourquin et HNE et enfin, cela permettra à notre Autorité, lorsqu'elle sera appelée à voter sur la demande de crédit, d'avoir un projet concret, précis et nous le souhaitons bien ficelé ! Pour permettre cette étude, le groupe socialiste accepte donc l'entrée en matière, ainsi que l'arrêté proposé. »*

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Nous acceptons l'entrée en matière sur ce rapport, car il est question une nouvelle fois d'énergie renouvelable par le biais d'un chauffage à distance, et il nous paraît judicieux que la commune cherche à faire des économies en la matière. Certains points ne nous ont toutefois pas pleinement convaincus :*

- ✓ l'urgence de la demande de crédit, en espérant qu'il ne s'agit pas une nouvelle fois de précipitation ;*
- ✓ le montant pour une étude de détail, dont la justification est simplement un pourcentage du coût final du projet – même si c'est la coutume avec les bureaux d'ingénieurs, on a l'impression d'y aller à la louche, et plutôt allègrement ;*
- ✓ techniquement, outre les points déjà évoqués, le coût du bois à fr. 37.- ne nous paraît pas réaliste, puisqu'il n'inclut pas le surcoût de travail et de transport pour sortir le bois des forêts.*

Vu la position du groupe PLR et le sort qui semble être réservé à ce rapport, permettez-nous de faire une proposition, dans l'optique que la piste d'un chauffage à distance ne soit pas enterrée trop profondément ni de manière définitive :

- ✓ *Nous demandons au CC qu'il réfléchisse, sereinement mais sérieusement, à doter la commune d'un poste pour un/une délégué/e à l'énergie.*

On l'a vu ce soir, les défis énergétiques ne manquent pas et ne manqueront pas prochainement, que ce soit au niveau des économies ou du développement des énergies renouvelables. Toute ville digne de ce nom à un/une délégué/e à l'énergie. Si on reconnaît volontiers que la commune a commencé à agir pour l'éclairage public et l'enveloppe des bâtiments, il nous paraît utile que la commune ait des compétences techniques à l'interne. Bien entendu, on parle d'un poste à temps partiel – il ne s'agit pas de créer une usine à gaz sur le plan administratif ! Le but serait de pouvoir répondre non seulement aux besoins communaux, mais aussi à ceux des particuliers et des entreprises. Nous allons donc formellement déposer la proposition pour la prochaine séance du CG qui, hasard du calendrier, est celle dévolue au budget. A bon entendeur... »

M. Jean-Paul Chédel (UDC) s'exprime au nom de son groupe : « Après avoir pris connaissance du rapport sur le chauffage à distance de Couvet, nous acceptons d'entrer en matière. Dans le rapport, il est mentionné que le Conseil communal, peu après son entrée en fonction, s'est préoccupé de l'installation d'un chauffage à distance à Couvet en s'appuyant sur une étude établie par Fleurier et Couvet. Pour chauffer les bâtiments de la commune et de l'entreprise Bourquin, plus HNE, le chauffage devait être opérationnel en septembre 2010. A ce jour, il n'y a toujours rien ! Il va donc être difficile de pouvoir faire fonctionner cette installation pour l'hiver 2012-2013, comme le souhaiteraient les 2 principaux associés. Le gros problème est le prix du bâtiment qui se situe au cœur du village de Couvet. Il n'est mentionné nulle part l'achat de pamir pour la population des alentours, étant donné qu'il est prévu de déchiqueter sur place. Le deuxième désagrément est le passage de tous les véhicules lourds qui amènent le bois. Nous trouvons que les frais de fonctionnement sont minimisés à la rubrique chauffage plus réseau et ramoneur. Il serait bon de demander à la scierie des Bayards ce que représente ces heures de surveillance. Pour éviter tous ces problèmes, ne faudrait-il pas se relier au centre sportif ? En ce qui concerne les points négatifs de ce branchement, comme mentionnés dans ce rapport, ils sont discutables. Le coût de l'étude chiffrée nous semble disproportionné, cela représente le salaire d'une personne à temps complet à plus de fr 15'000.- par mois pendant 1 année. Ces coûts doivent être justifiés. Les personnes spécialisées dans ce système connaissent déjà les chiffres car ils varient peu d'un projet à l'autre. Qu'en est-il des coûts de la première étude ? Qui les a assumés ? Pourquoi une nouvelle étude complète doit être à nouveau réalisée ? Ne peut-on pas repartir sur les bases du projet de 2009 ? Les frais d'étude sont-ils compris dans les honoraires finaux du bureau d'ingénieur ? (fr. 460'000.- sur le projet de 2009). Suite aux réponses données, l'UDC votera dans sa grande majorité le crédit de l'étude du chauffage à distance. »

M. Mermet (cc) remercie les groupes pour leur accueil et répond tout d'abord aux inquiétudes du groupe PLR en ce qui concerne les nuisances sonores et les fumées pour essayer de le convaincre de changer d'avis. Il explique que les nouveaux systèmes de chaudière à condensation munis de filtres permettent de brûler du bois frais. Les émissions de poussières sont de l'ordre de 10 milligrammes par m³ avec de tels systèmes en comparaison des 150 mg/m³ de la chaudière du centre sportif. Il ajoute que 2 cheminées de particuliers l'une à côté de l'autre produiraient bien plus de fumées que la chaudière envisagée dans ce projet. Il relève que même si peu de poussière sera produite, cela sentira quand-même le chauffage au bois. Aussi, il pense que la nuisance reste modérée. Il précise ensuite que le projet initial prévoyait de déchiqueter sur place. La version présentée exclut désormais cette étape, afin d'éviter des nuisances sonores trop importantes. Il estime qu'il est tout bonnement impensable de déchiqueter le bois en milieu urbain. L'implantation de silos de stockage doit être étudiée et le cheminement direct du bois entre la forêt et ces silos, afin de diminuer le coût de l'énergie, doit être défini plus précisément et validé. Le prix des plaquettes évoqué dans le rapport est celui que le centre sportif paie pour alimenter sa chaudière. Ce prix est relativement élevé par rapport à celui envisagé pour le chauffage à distance de la Place des Collèges, mais comme mentionné précédemment, une filière directe entre la forêt et le lieu de stockage permettra de le baisser.

L'alimentation du chauffage représente environ 100 camions par année. Il y a quelque temps, il a été procédé à un comptage des voitures circulant sur la Place des Collèges, plus de 1'000 voitures avaient été comptabilisées par jour contre 2 camions par semaine. Les camions s'arrêteront devant le bâtiment sis Collèges 2 et ne circuleront pas sur la Place.

En ce qui concerne le projet du bureau Bernard Matthey, M. Mermet trouve, contrairement au groupe PLR, qu'il est intéressant. Le PLR relève qu'il serait plus judicieux de construire un bâtiment à l'extérieur du village mais que cela coûtera ensuite trop cher. Le chef de dicastère indique qu'il serait préférable d'utiliser le bâtiment des TP existant, cela aura au moins le mérite d'être moins cher malgré son implantation en milieu urbain. Il souligne que les bâtiments communaux doivent de toute façon être entretenus qu'ils aient une fonction ou non. Dès lors, autant les utiliser de manière judicieuse en fonction des besoins existants.

Une variante employant le chauffage du centre sportif a été examinée, car effectivement sa chaudière est actuellement sous-utilisée. Toutefois, elle a l'inconvénient d'être ancienne, d'avoir un rendement plus faible et de ne pas offrir la possibilité de brûler du bois frais. Le bois doit être séché, déchiqueté, stocké, ce qui augmente le prix de l'énergie. Sans compter que le centre sportif est un peu éloigné de la Place des Collèges, de l'entreprise Bourquin et de HNE. Par contre, sa qualité est qu'il est tout à côté du site Dubieb. Le chef de dicastère trouverait plus judicieux de réfléchir à un chauffage à distance permettant d'alimenter tous les bâtiments du site Dubied en partant de la chaudière du centre sportif. Aussi, il trouverait dommage de se priver de cette possibilité d'extension aux bâtiments plus proches de cette infrastructure. Au sujet de la vétusté de la chaudière du centre, M. Mermet explique que lors de son installation, la norme d'émission de poussière était fixée à 150 mg/m³ et passera probablement à 20 mg/m³ d'ici 5 ans environ selon les renseignements obtenus du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement. Cela va dès lors effectivement impliquer la pose de filtres. Ces adaptations devraient coûter à la louche entre fr. 100'000.- et 300'000.-. Pour toutes ces raisons, pour arriver au prix envisagé dans ce projet, il ne sera pas possible de partir de l'installation du centre sportif.

L'implantation sur le site de l'entreprise Bourquin de la chaudière de ce chauffage à distance a également été étudiée. C'était plus pratique pour les camions mais moins pour l'entreprise et cela posait problème car ce lieu est en contrebas de zones d'habitation cloisonnées par la montagne et les fumées seraient moins acceptables pour le voisinage que sur la Place des Collèges. M. Mermet apportera volontiers des informations complémentaires à ce sujet lors de l'étude du rapport demandant un crédit pour la phase de réalisation de ce chauffage à distance.

Au groupe UDC, il répond que les frais liés au ramonage ont été calculés de manière raisonnable. Une première étude a été effectuée afin de permettre au CC de fournir ce rapport et demander ce crédit. Cette pré-étude a été financée par la commune, l'entreprise Bourquin et HNE. L'étude maintenant demandée fera partie du crédit de construction du chauffage à distance qui sera soumis ultérieurement au Législatif. Cet examen des chiffres est nécessaire afin de déterminer et de garantir les coûts véritables des infrastructures et du prix de l'énergie. Il conçoit que le prix du bois peut varier mais il ne pense pas qu'en privilégiant un chauffage au gaz, notre commune serait à l'abri de fluctuations. Ce sont des risques à prendre mais au moins l'avantage d'un chauffage au bois est son bilan écologique.

Il confirme qu'il est de la responsabilité de la commune de s'engager dans la voie du développement durable pour montrer l'exemple. Sans compter que si des privés sont intéressés à se raccorder, cela coûtera moins cher à la commune car les installations seront rentabilisées.

Il remercie le groupe POP d'avoir vérifié si le contenu de ce rapport était pertinent, il est satisfait de savoir que M. Jeanmaret est d'accord avec le CC. Il précise que l'étape 3 prévoyant une extension du réseau à l'Ouest et au Sud ne se réalisera que si les 2 premières le sont. Aussi, il invite le groupe POP à ne pas s'inquiéter pour l'étape 3 maintenant car d'ici là bien d'autres facteurs devront être analysés puis validés. Il informe finalement que le dicastère de l'urbanisme et du développement durable reçoit beaucoup de téléphones de privés qui font part de leur intérêt à raccorder leur propriété. Compte tenu de tous ces éléments, M. Mermet est convaincu que ce projet fait sens et qu'il faut aller de l'avant. Aussi, il invite les membres du Conseil général à approuver cette demande de crédit et à prendre le risque d'étudier ce projet. L'investissement nécessaire à sa réalisation sera soumis au Législatif qui, le moment venu, disposera alors des chiffres précis pour prendre une décision en toute connaissance de cause.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'entrée en matière qui est acceptée par 22 OUI contre 17 NON. Il procède ensuite au vote d'ensemble. **C'est par 19 OUI contre 16 NON et 4 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit d'étude fr. 200'000.- pour la réalisation d'un chauffage a distance à Couvet.**

11. MOTIONS ET PROPOSITIONS

Aucune motion, ni proposition n'est présentée par le Législatif.

12. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

a) Mise en œuvre du règlement sur l'aide humanitaire et la coopération au développement

M. Jean-Nat. Karakash (cc) informe l'Assemblée de la mise en œuvre prochaine des dispositions contenues dans notre règlement sur l'aide humanitaire et la coopération au développement. En effet, tous les élèves de la dernière année de la scolarité obligatoire voteront pour sélectionner le projet d'aide au développement que notre commune soutiendra. Le scrutin aura lieu le 18 novembre prochain. Deux projets ont été présélectionnés par l'association Latitude 21 et sont donc en liste. Il s'agit de :

- ✓ Beyond the Game ! (Afrique du Sud). Ce projet, organisé par l'association IMBEWU, vise l'intégration sociale et le développement psycho-social des jeunes par le sport à Port Elisabeth avec une orientation sur la prévention contre le crime et le sida et apportant un appui à l'éducation.
- ✓ Programme d'Appui Technique aux Producteurs, Phase II (Madagascar). Ce projet est quant à lui porté par l'association CEAS (Centre écologique Albert Schweitzer) et planche sur la mise en place d'une installation de séchage de fruits et légumes pour permettre aux agriculteurs de tirer un profit qui leur permettra de vivre de leur production.

Le CC se réjouit déjà des débats qu'auront les élèves à ce sujet et de connaître les résultats de ce scrutin.

b) Modhac

M. Karakash (cc) rappelle que notre commune est l'invitée d'honneur de Modhac. Il invite les membres du Conseil général à venir y faire un saut et précise qu'ils sont les bienvenus sur le stand communal. Il indique que le 4 novembre aura lieu la journée officielle. Un flyer annonçant son programme sera encarté dans l'édition du 27 octobre du Courrier du Val-de-Travers. Des groupes musicaux de Val-de-Travers se succéderont à partir de 15h30 jusque tard dans la nuit. La partie officielle s'achèvera sur un apéritif anisé. Le CC espère que les conseillers généraux viendront nombreux. A cette occasion et pour le temps d'un jour, le vieux rêve de transports publics cadencés entre le Val-de-Travers et La Chauv-de-Fonds se réalisera, puisqu'un bus gratuit reliera la gare de Fleurier, l'Hôpital de Couvet et la foire Modhac avec un rythme de courses toute les 2 heures.

13. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Comme convenu lors de l'examen de l'ordre du jour, le Conseil communal répond par écrit aux interpellations et questions déposées. Ces réponses sont protocolées ci-dessous.

A) INTERPELLATIONS

1. Interpellation du groupe POP pour un 24 février simple et populaire

« Au départ, la fête du 24 février devait être une rencontre festive et simple entre la population et les autorités. C'est du moins ainsi que nous voyons cette commémoration. Si la partie « landsgemeinde, citoyen d'honneur et cuvée spéciale » s'inscrit dans cet esprit, nous regrettons que le Conseil communal se retire rapidement pour festoyer avec des hôtes choisis au lieu de profiter d'échanger avec la population. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal de revoir cette pratique, par exemple en servant une soupe aux pois offerte à chacun.

Cela permettrait de créer des liens tout en respectant le budget initial prévu pour cette fête du 24 février que l'on voulait populaire ! »

Réponse du CC :

Depuis l'édition 2010, le Conseil communal, par le biais du « Club du 24 février » - dont l'auteur de l'interpellation faisait partie -, s'efforce d'aller dans le sens souhaité, répondant à l'esprit initial de la motion d'alors, en veillant toutefois à honorer la réputation de Val-de-Travers dans sa manière de recevoir ses hôtes. L'édition 2011 a d'ailleurs été organisée à la lumière des remarques récoltées en 2010. Aussi, le Conseil communal, réfutant totalement les verbes « se retirer » et « festoyer », s'interroge s'il ne convient pas de se poser la question plus fondamentale du maintien de cette fête. En effet, la périodicité des critiques y relatives laisse à croire que l'existence même de la manifestation pourrait être considérée. Toutefois, il le regretterait. L'organisation de la fête du 24 février 2012 est désormais sous toit, dans le respect de l'esprit initial et dans le cadre budgétaire fixé.

2. Interpellation du groupe POP concernant le projet Barak : inquiétude et questions

« Le projet d'un centre de jeunesse fait partie de notre programme de législature et nous tient donc tout naturellement à cœur. Nous craignons que d'autres projets, notamment la création d'un « musée de l'absinthe » remettent en cause une partie, voir la totalité du projet Barak, prioritaire à nos yeux. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal de nous préciser l'avancement du projet de centre de jeunesse et de nous fournir le calendrier de sa mise en œuvre. »

Réponse du CC

Le CC tient à rassurer le groupe POP, il n'y a pas et il n'y aura pas d'interférence entre le projet Barak et celui de la Maison de l'Absinthe. Aujourd'hui, Barak se met en route dans des locaux provisoires que la commune lui met à disposition, soit l'ancienne halle de gymnastique de Fleurier. Pour répondre aux besoins des initiateurs du projet, le CC a déjà identifié un lieu adapté et des démarches sont en cours pour faciliter une éventuelle construction future. Parallèlement, une somme de fr. 50'000.- est prévue au budget pour le soutien à ce projet, conformément à ce qui a déjà été annoncé au Conseil général.

3. Interpellation du groupe POP relative au respect des lois concernant les fumures

« Lors d'une interpellation au Conseil communal (CG du 27 septembre 2010), nous l'avons rendu attentif au problème d'un tas de fumier entreposé en bous de champ. Ce tas a d'ailleurs disparu pour mieux réapparaître le 19 février de cette année, il y a donc plus de 8 mois !

Globalement, nous sommes inquiets du danger que l'entreposage de fumier en des lieux inappropriés ainsi que l'épandage récurrent et excessif de lisier par quelques agriculteurs peu scrupuleux font courir à la qualité de notre eau. On nous a notamment signalé des épandages importants et fréquents entre Môtiers et Fleurier ainsi qu'au Mont-de-Couvet.

Il n'est pas admissible que quelques individus peu respectueux fassent courir un danger sanitaire à l'ensemble de la population et jette, par leur attitude, le discrédit sur les autres membres de leur profession.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal la plus grande vigilance en la matière et que des mesures soient prises envers les contrevenants lorsqu'il y en a. »

Réponse du CC

Le Conseil communal est conscient des problèmes et profite de répondre également à l'interpellation (point 8) de M. François Oppliger au sujet de : « **Les bossettes à purin qui traversent le Vallon : nous en avons assez !** ». Le CC est également interpellé par les odeurs et il a effectivement reçu plusieurs plaintes, tout comme le service cantonal de l'environnement et de l'énergie.

Après près de 20 ans de tergiversations, les zones de protections sont enfin sanctionnées, aucune opposition n'étant parvenue au CC pendant le délai prescrit. Il n'est pas envisageable d'étendre ces zones, mais il est par contre indispensable de faire respecter la législation existante, même en dehors des zones de captage. Le règlement relatif aux zones « S » de protection est suffisant, les difficultés ne sont pas uniquement liées aux règlements communaux, le canton et la confédération

jouant aussi un rôle prépondérant en la matière. Une séance réunissant les différents partenaires impliqués dans ce dossier est agendée au mois de novembre 2011.

Le CC est également conscient de l'important épandage et du tourisme de bossettes provenant de Môtiers, mais il craint malheureusement que s'il restreint davantage les lieux d'épandage afin de veiller à ne pas trop charger les terres proches de Môtiers, que cela ne diminue pas le tourisme des bossettes. Il rappelle que le nombre d'épandages est déjà réglé par un volume de lisier autorisé par hectare. Une solution pourrait consister à introduire une disposition supplémentaire dans le règlement communal limitant les épandages le week-end. Cette compétence appartient au Conseil général. Le CC ne souhaite pas étendre les zones de protection aux bassins versants, car cela reviendrait à réduire drastiquement les zones constructibles au Val-de-Travers.

En résumé, les préoccupations du groupe POP et de l'interpellateur socialiste sont également celles du CC. Il y travaille très activement dans la mesure des moyens à sa disposition.

4. Interpellation du groupe POP **au sujet des logements subventionnés**

« Entre 2013 et 2019, les logements à loyers subventionnés vont disparaître (à l'exception de ceux destinés aux jeunes en étude, aux retraités et aux invalides). Pour certains locataires, cela représentera des augmentations de loyer de plusieurs centaines de francs, augmentations qui seront insupportables pour beaucoup. Quelle est la vision du Conseil communal sur ce dossier et quelle est sa marche de manœuvre ? »

Réponse du CC

Les logements subventionnés à Val-de-Travers sont les suivants :

A Fleurier :

- ✓ 10 appartements au Levant 6 – Petit-Clos A
- ✓ 10 appartements au Levant 4 – Petit-Clos B
- ✓ 10 appartements au Levant 2 – Petit-Clos C
- ✓ 10 appartements à l'Hôpital 9a
- ✓ 16 appartements au Levant 9/9a
- ✓ La Fondation Henchoz

A St-Sulpice :

- ✓ 12 appartements subventionnés à la Rue du Pâquier 5-5a

Des démarches sont menées en collaboration de l'office cantonal du logement, Prévoyance.ne et l'office fédéral du logement pour assainir et pérenniser la situation de la Fondation Henchoz. Le CC n'a pas été sollicité pour les autres logements subventionnés. Cependant, il faut relever que cette problématique se pose différemment à Val-de-Travers qu'à Neuchâtel. Une analyse devra être réalisée mais elle n'a pas encore débuté aujourd'hui.

5. Interpellation du groupe POP **sur les mises au concours des postes de travail à Val-de-Travers**

« Selon nos sources, certaines entreprises établies à Val-de-Travers recherchent leur personnel à travers d'annonces parues uniquement dans « l'Est Républicain ».

Plus grave encore, l'EHN, institution paraétatique, donnerait sa préférence à du personnel frontalier qu'il peut payer moins.

Si nous sommes conscient que la prospérité de nos entreprises est lié à l'apport de la main d'œuvre frontalière et comprenons que les travailleurs de France voisine profitent de cette situation qui leur est favorable, nous sommes atterrés de voir que certaines entreprises dédaignent d'emblée la main d'œuvre locale. C'est pourquoi, nous demandons au Conseil communal :

- ✓ *De rendre attentive les entreprises à l'intérêt de recruter du personnel de ce côté de la frontière.*
- ✓ *D'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour que préférence soit donné, lors d'engagements dans tous les institutions subventionnées par l'Etat, à du personnel habitant le canton.*
- ✓ *De tenir compte, lors d'engagement de personnel par la commune, du lieu de domicile du postulant, si possible, dans notre commune. »*

Réponse du CC

En ce qui concerne la dernière puce de l'interpellation, le CC tient à confirmer qu'il n'est pas dans la pratique de la commune de Val-de-Travers de rechercher son personnel au travers d'annonces parues dans des journaux français. Lors de la publication d'offre d'emploi, la voie privilégiée est celle de la presse régionale (Courrier du Val-de-Travers et quotidiens L'Express et L'impartial). Des annonces peuvent également paraître dans des revues spécialisées lorsqu'il s'agit de rechercher des personnes disposant d'une formation spécifique dans un domaine déterminé. Lors de la procédure de sélection, priorité est donnée à la compétence, à la formation et à l'expérience des candidats. Toutefois, le critère du lieu de domicile est effectivement utilisé à titre subsidiaire, lorsqu'il s'agit de départager des compétences équivalentes. En revanche, la domiciliation est un critère déterminant lors de l'engagement des apprentis.

Le chef des dicastères de l'économie et des finances complétera la réponse lors de la prochaine séance.

6. Interpellation du groupe POP au sujet du contrôle dentaire des élèves

« Suite à la décision du Conseil communal de résilier le contrat liant notre commune à l'ACDM (caravane dentaire), il a été décidé de donner à chaque élève un « bon » pour un contrôle dentaire gratuit chez un médecin dentiste de la place. Malheureusement, ces bons et la circulaire explicative jointe ont été distribués en début d'année, noyés dans la masse de circulaires et autres informations submergeant les parents comme à chaque rentrée scolaire !

C'est pourquoi, nous demandons :

- ✓ *Qu'à l'avenir, ce « bon » soit distribué plus tard dans l'année, par exemple après les vacances d'automne, et que les enseignants soient informés et informent leurs élèves sur la manière d'utiliser ce « bon ».*
- ✓ *Que le règlement de subventionnement communal des frais dentaires soit distribué sous forme de circulaire chaque année aux élèves de Val-de-Travers, et ce dès cette année 2011. »*

Réponse du CC :

C'est volontiers que nous répondrons à l'interpellateur dans un sens identique à celui avec lequel nous lui avons répondu lors de la dernière séance du Conseil d'établissement scolaire.

Nous estimons, en effet, que l'abondance de documents transmis en début d'année scolaire nuit à une certaine fiabilité de la lisibilité de certains d'entre eux. Les documents relatifs à la nouvelle manière de gérer le dépistage dentaire n'échappent à ce constat. Dès lors, c'est avec grande attention que nous suivons l'évolution du dossier, en étroite collaboration avec les médecins-dentistes concernés. L'établissement du calendrier proposé a été prescrit en fonction des disponibilités des dentistes. Il n'est donc pas possible d'y déroger fortement.

Quant à l'arrêté relatif au subventionnement des soins dentaires, il est distribué comme vous le souhaitez, par l'intermédiaire du classeur d'information initié par l'Ecole Jean-Jacques Rousseau.

7. Interpellation du groupe POP concernant l'initiative pour l'Hôpital du Val-de-Travers

« Déposée le 17 octobre 2008 et munie de 6598 signatures valables, l'initiative intitulée « en faveur d'une médecine de proximité » n'a toujours pas été traitée par le Conseil d'Etat, alors qu'elle aurait dû être soumise au peuple dans les 2 ans après son dépôt ! La légèreté avec laquelle le Conseil d'Etat se moque de notre démocratie directe est affligeante et grave, car elle incite les citoyens à se détourner de la chose publique et est signe du mépris pour le peuple de ces magistrats pourtant élus par le peuple !

C'est pourquoi, nous demandons au Conseil communal de Val-de-Travers d'écrire au Conseil d'Etat pour exiger que cette initiative soit mise en votation dans les plus brefs délais, mais au plus tard avant les élections communales de mai 2012. »

Réponse du CC

Le CC est, comme le groupe POP, attaché au respect des procédures démocratiques. Il est également attaché au maintien, mais surtout au développement des prestations à la population sur le site covasson d'HNE. Des contacts réguliers avec HNE sont entretenus à ce sujet, et c'est ici l'occasion de rappeler que l'Exécutif soutient le développement de la plateforme santé en parallèle

d'un accueil 24h/24h à la policlinique. La récente publication du plan stratégique d'HNE, prévoyant dans un premier temps de limiter les heures d'ouverture, notamment en raison du manque de collaboration avec les médecins du Val-de-Travers, pose un grave problème. L'ouverture 24h/24h de la policlinique reste pour le Conseil communal une condition sine qua non de son soutien à la structure prévue au Val-de-Travers. D'une part, le CC appuie la requête du groupe POP et la transmettra au Conseil d'Etat, et d'autre part, il protestera auprès d'HNE contre la limitation des heures d'ouverture prévues de cette infrastructure.

8. Interpellation de M. François Oppliger (Soc.) relative à : « **Les bossettes à purin qui traversent le Vallon : nous en avons assez !** »

« Depuis ce printemps, les odeurs de purin qui embaument l'air nous interpellent. Mais plus que les odeurs, les effets que les millions de litres de purin épandus sur les terres agricoles du fond du Val-de-Travers peuvent produire sur nos réserves d'eau potable servant à approvisionner les habitants de notre région semblent important. Il faut prévenir les risques de pollution !

Vu la situation actuelle, le règlement sur la protection des captages est-il vraiment suffisant pour garantir un approvisionnement en eau de bonne qualité ?

Quand nous voyons toutes les algues qui prolifèrent dans le lit de nos rivières, il nous apparaît de façon très probable que le ruissellement des eaux lave les engrais déposés dans les couches supérieures du terrain.

La zone de protection doit s'étendre aussi aux zones des bassins versants approvisionnant en eau l'Areuse (les hauts du Vallon, la région de la nouvelle Censière et la vallée de la Brévine).

Il convient également de s'assurer du respect des distances d'épandage par rapport aux cours d'eau et autres canaux de drainages.

Vu le grand nombre de bovins élevé dans notre région, il est important que le Conseil communal prenne les mesures nécessaires afin de garantir un approvisionnement en eau de bonne qualité à notre population.

En conclusion : avec les réserves d'eau dont dispose la région, le comble serait de devoir pomper de l'eau du lac de Neuchâtel.

Il est donc demandé au Conseil communal de prendre toutes les mesures faisant l'objet de ses compétences pour que les règles en vigueur soient respectées de manière à protéger la population de toute pollution. »

La réponse du CC figure sous l'interpellation du groupe POP relative au respect des lois concernant les fumures (point 3)

B) QUESTIONS

1. Question du groupe POP **concernant la collecte des huiles usagées** : « **Où en est-on ?** »

« Lors du CG du 20 juin 2011, nous avons posé la question suivante : Où en est le dossier « collecte des huiles usagées dans chaque village » ?

Quelle réponse le Conseil communal peut-il donner aujourd'hui à notre question ? »

Réponse du CC

Actuellement, la commune dispose sur son territoire de 3 collecteurs pour les huiles usagées, soit aux écopoints de Noiraigue, Couvet (Preyel) et à la déchetterie de Fleurier. Leur évacuation coûte environ fr. 4000.- par année. Le prix d'un nouveau collecteur se situe également aux environs de fr. 4'000.-. Les frais pour l'évacuation des huiles dans un autre village s'élevaient à quelque fr. 1000.- par année. Compte tenu de ces éléments, le CC n'envisage pas d'équiper chaque village de collecteurs, mais peut envisager d'en placer un aux Bayards. Il estime que si les gens se déplacent pour acheter ces huiles, il est certainement possible qu'ils coordonnent ces achats avec leur élimination. Dans un premier temps, cet élément n'a pas été jugé prioritaire et un effort particulier est réalisé pour essayer de contenir les coûts dans le domaine des déchets. Des investissements importants sont consentis dans ce but et la question de doter le village des Bayards d'un collecteur à huiles usagées sera examinée prochainement.

2. Question du groupe POP **relative à la carte radon « Où en est-on ? »**

« Lors du CG du 11 avril 2011, nous avons posé la question suivante :

Sur la base des mesures de radon effectuées dans le cadre du cadastre cantonal (au sens de l'Ordonnance sur la radioprotection, ORaP) par le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et des critères définis par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'ensemble de notre commune a été classée comme zone à risque élevé.

Cette étude se base sur une moyenne arithmétique (> 200 Bq/m³) pour l'ensemble de la commune. Cette manière de procéder ne fait pas sens car on sait que ces valeurs peuvent être très différentes d'un lieu à l'autre, en particulier sur une commune aussi vaste que la nôtre. Par conséquent, nous demandons au Conseil communal de s'approcher des autorités compétentes pour établir une carte détaillée des zones où le radon présente des risques afin d'assainir ou de protéger là où besoin est, sans obliger chacun à entreprendre de coûteux travaux inutiles. Si c'est possible pour les sites pollués, c'est possible pour le radon. (cf. annexe FO_CST002.doc et <http://sitn.ne.ch/>)

Quelle réponse le Conseil communal peut-il donner aujourd'hui à notre interpellation ? »

Réponse du CC

Depuis la publication de cette première étude et de sa carte, beaucoup de choses ont évolué. L'organisation mondiale de la santé (OMS) reconnaît que le radon, ce gaz naturel radioactif sans odeur, couleur ni goût, est dangereux pour la santé surtout dans l'air intérieur. Après le tabagisme, il est considéré comme l'une des principales causes de cancer du poumon. C'est pourquoi, elle recommande aujourd'hui un niveau de référence de 100 becquerels par m³ dans les locaux fermés. Le précédent seuil recommandé, fixé en 1996, était de 1'000 Bq/m³. L'organisation a donc divisé par 10 le seuil recommandé pour le radon présent dans l'air des maisons et bâtiments. Le critère de 200 Bq/m³ est aujourd'hui supérieur à la norme recommandée par l'OMS. Une nouvelle carte plus précise des dangers du radon sera disponible sur SITN dans le courant 2012. De nouvelles mesures ordonnées par l'office fédéral de la santé publique (OFSP) seront bientôt mises en œuvre, notamment l'obligation d'isoler par drainage tous les bâtiments contenant des locaux sensibles au rez-de-chaussée. Dans l'attente de la publication de cette nouvelle carte et des nouvelles recommandations de l'OFSP, le CC invite les propriétaires concernés à s'adresser au service cantonal de l'environnement et de l'énergie qui leur fournira des dosimètres adaptés pour effectuer ces mesures. Le moment venu, le CC ne manquera pas de tenir informé le Conseil général de l'évolution de ce dossier.

3. Question du groupe POP **concernant les « expatriés » de la commune de Val-de-Travers**

« Lors du CG du 11 avril 2011, nous avons posé la question suivante :

Depuis quelque temps, il semblerait qu'un certain nombre d'habitants de notre commune ait fait le choix d'établir leur résidence principale dans d'autres régions du pays, notamment en Valais.

- a. *Quel est le nombre de ces « expatriés » ?*
- b. *Ont-ils réellement leur résidence principale hors de notre commune (au sens de la loi) ?*
- c. *Si ces personnes ou des membres de leur famille utilisent de manière régulière les infrastructures de Val-de-Travers, le Conseil Communal a-t-il l'intention de demander une rétrocession d'impôts à leur commune de domicile (par exemple un écolage si leur enfant est scolarisé à Val-de-Travers) ?*
- d. *Une taxe de séjour ne devrait-elle pas être perçue ?*

Quelle réponse le Conseil communal peut-il donner aujourd'hui à notre question ? »

Réponse du CC

Le chef de dicastère répondra lors de la prochaine séance.

4. Question du groupe POP **concernant la fermeture du magasin Manor à Fleurier**

« Comme nous le savons tous, la succursale de MANOR de Fleurier a fermé. Un tel magasin est très important pour le Val-de-Travers, tant par les marchandises qu'il met en vente et qu'on ne

retrouve pas ailleurs que par la synergie qu'il entraîne avec les autres commerçants du centre de Fleurier.

Le magasin MANOR a été fermé, non pas parce qu'il était déficitaire mais parce qu'il ne rapportait pas assez aux yeux des gestionnaires du groupe !

Nous ne nous étendrons pas sur l'iniquité de fermer une unité rentable pour optimiser les gains d'actionnaires insatiables. Il s'agit d'un des nombreux vices du système.

Plus prosaïquement, nous aimerions savoir si un repreneur ayant des activités commerciales similaires à MANOR s'est manifesté et que peut faire la commune pour favoriser une telle reprise ? »

Réponse du CC

Le chef de dicastère répondra lors de la prochaine séance.

5. Question du groupe POP **pour attirer des médecins**

« La Suisse subit une pénurie de médecins et cette situation est encore plus criante dans les régions périphériques. Le Locle a récemment octroyé un prêt sans intérêt à de jeunes médecins dans le but d'ouvrir un cabinet de groupe dans la commune.

Quelles sont les stratégies du Conseil communal pour attirer de nouveaux médecins à Val-de-Travers ? »

Réponse du CC

Le Conseil communal est sensible à cette question. Il a actuellement des contacts avec de jeunes médecins. Il étudie notamment l'octroi d'un soutien à l'aménagement de la réception d'un cabinet de groupe pouvant accueillir 3 médecins.

6. Question du groupe POP **au sujet de la Piscine des Combes**

« Cet été, la piscine des Combes a fermé tôt, malgré des conditions météo qui auraient mérité une prolongation. De plus, la réouverture après un orage n'était pas garantie. Comment le Conseil communal pense-t-il améliorer cette situation l'an prochain ? »

Réponse du CC :

Pour la première année, la piscine des Combes a été gérée en synergie avec le bassin de natation du Centre sportif régional. De surcroît, la ferme volonté du Conseil communal de diminuer les coûts d'exploitation du CSR, respectivement de la piscine des Combes, il a en effet été décidé de réduire les plages d'ouverture. Après un petit début de saison au cours duquel les nouveaux horaires ont été appliqués avec une certaine rigidité, la direction a corrigé le tir en demandant aux acteurs concernés de faire preuve de souplesse, donc de bon sens. En ce qui concerne la fin de la saison, force est d'admettre que, pour cette année, la fermeture est intervenue trop tôt. Vous comprendrez toutefois les incertitudes liées à la météo dans nos régions jurassiennes.

7. Question du groupe POP **relative aux livres de la bibliothèque de Couvet**

« Afin de relayer la question d'un citoyen de notre Commune suite à la regrettée fermeture de la bibliothèque de Couvet, nous aimerions savoir ce qu'il est advenu des livres qui s'y trouvaient et s'ils sont stockés de manière adéquate ? »

Réponse du CC :

Nous avons opéré comme prévu et promis dans le tout premier rapport relatif à la bibliothèque. Ainsi, avons-nous mandaté une bibliothécaire diplômée afin de procéder au tri absolument nécessaire et même conseillé par les services du Bibliobus. Dès lors, ce sont près de 2/3 des ouvrages qui ont été retirés pour être soit remis aux classes de Couvet, soit remis à l'Association Natimbongo, soit jetés car en très mauvais état. En ce qui concerne le solde, il a été précieusement trié par ordre alphabétique et conservé dans des cartons numérotés.

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président remercie le public de s'être déplacé ainsi que la presse, et souhaite à toutes et tous une excellente soirée. Il lève la séance à 23h20.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LA SECRETAIRE :

Zoran Savic

Cécile Mermet Meyer

Interpellations en suspens :

- ✓ Interpellation du groupe POP **sur les mises au concours des postes de travail à Val-de-Travers**, déposée au cours de cette séance.

Questions en suspens :

- ✓ Question du groupe POP **concernant les « expatriés » de la commune de Val-de-Travers**, déposée lors de la séance du 11 avril 2011.
- ✓ Question du groupe POP **concernant la fermeture du magasin Manor à Fleurier**, déposée au cours de cette séance.